

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



SIECCAO



TABLE DES MATIERES

I- Présentation du SIECCAO	7
I.1. Périmètre.....	7
I.2. Compétences du SIECCAO	8
II- Missions du SIECCAO	9
II.1. Protection de la ressource	9
II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages	9
II.1.2. Protection de l’Aire d’Alimentation des Captages	12
II.2. Production, transport et stockage et distribution de l’eau potable	16
II.2.1. Moyens de production.....	17
II.2.2. Transport et stockage.....	18
II.3. Distribution de l'eau potable.....	20
III- Caractéristiques du service	21
III.1. Présentation du territoire Desservi.....	21
III.2. Mode de gestion du service public	22
III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d’eau potable	22
III.2.2. Délégation de service public portant sur la distribution d’eau potable dans les communes.....	23
III.3. Estimation du nombre d’habitants desservis (indicateur D101.0)	23
III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO.....	24
III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes	24
III.4. Nombre d’abonnés (VP 056).....	25
III.5. Nature des ressources utilisées.....	25
III.5.1. Nature des ressources utilisées.....	25
III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource	26
III.5.3. Volumes importés (achetés à d’autres services) (VP.060).....	28
III.6. Volumes vendus au cours de l’exercice	29
III.6.1. Volumes vendus à d’autres services publics (VP.061).....	29
III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232).....	29
III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs.....	31
III.7. Linéaire du réseau de desserte	31
III.7.1. Linéaire du réseau de transport.....	32
III.7.2. Linéaire du réseau de distribution	33
III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO.....	36
IV- Tarification de l’eau et recettes du service	37

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau	37
IV.2. Présentation de la facture de 120 m³	40
<i>IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2022 (D.102.0)</i>	41
<i>IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 (D.102.0)</i>	42
IV.3. Montant de recettes liées à la facturation	42
<i>IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO au titre de l'année 2022</i>	43
<i>IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires</i>	43
IV.4. Autres recettes perçues par le SIECCAO	45
<i>IV.4.1. Subventions</i>	45
<i>IV.4.2. Soutles</i>	45
<i>IV.4.3. Participations aux travaux</i>	45
V- Indicateur de performance	46
V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire	47
<i>V.1.1. Qualité des eaux</i>	47
V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)	56
<i>V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal</i>	56
<i>V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO)</i>	56
V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	57
<i>V.3.1. Rendement de chaque commune</i>	58
<i>V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO</i>	61
<i>V.3.3. Nombre de fuites réparées</i>	62
<i>V.3.4. Recherche active de fuites réalisée</i>	63
V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)	64
V.5. Indice linéaire de volumes non comptés	64
<i>V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)</i>	64
<i>V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune</i>	65
<i>V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO</i>	65
V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	65
<i>V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune</i>	66
<i>V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO</i>	66
V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	67
<i>V.7.1. Renouvellement de canalisations</i>	67
<i>V.7.2. Renouvellement des branchements</i>	68
<i>V.7.3. Renouvellement des compteurs</i>	69
V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)	70
V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)	70
<i>V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque</i>	

<i>commune</i>	70
V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO	71
V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)	71
V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	71
V.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)	72
V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations (P.155.1)	73
V.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune	73
V.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO	73
VI- Financement des investissements	74
VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)	74
V.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO	75
V.1.2. Investissements réalisés par les délégataires	76
V.1.3. Total des investissements réalisés	77
VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.....	77
VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts.....	79
VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	79
VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux	80
V.5.1. Réflexion autour de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée	80
V.5.2. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.....	80
V.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	80
VII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	82
VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0)	82
VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales	83

Le présent Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2022 est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 *relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

L'année 2022 a été marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle concession du service de distribution d'eau potable attribué à la société SAUR qui a pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat permet, près de 10 ans avant la date prévue lors du transfert de la compétence distribution d'eau potable au SIECCAO, d'uniformiser le niveau de qualité du service public d'eau potable pour tous les usagers du SIECCAO, avec notamment la mise en place de la télérelève sur tout le territoire du SIECCAO à l'horizon 2024, mais aussi un programme très important de renouvellement de canalisations et de branchements et d'améliorations hydrauliques du réseau d'eau potable.

Ce changement d'exploitant ne s'est pas fait sans difficulté, notamment en raison du retard pris par SUEZ dans la transmission à SAUR du fichier client, qui a généré des retards dans l'installation du service client SAUR, et d'erreurs sur la facturation commises en 2021 qui ont été régularisées sur la facture de solde de SUEZ reçue par les usagers en avril 2022.

Ces difficultés sont désormais résolues.

La prise en main technique du service par SAUR (prise en main du réseau et des installations du service) s'est quant à elle déroulée sereinement et sans difficulté.

Cette année a également été marquée par des dépassements des limites de qualité de l'eau sur le paramètre Nitrates, qui a conduit le SIECCAO à proposer une augmentation du prix de l'eau destinée à financer des actions de protection de la ressource en eau.

Pour autant, le SIECCAO a continué à mettre en œuvre la stratégie de développement initiée en 2019, et destinée à améliorer la qualité du service, et notamment le rendement du réseau de distribution d'eau potable.

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE 2022

Nombre d'habitants
desservis



41 875

Nombre d'abonnés



16 463

Nombre de captages



7

Prix moyen de l'eau
(120 m³)



2.58€ m³

Nombre de réservoirs



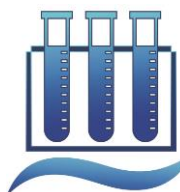
10

Nombre d'installations
de production d'eau



1

Taux de conformité
global



99.01%

Linéaire de réseau



322 km

Consommation
moyenne (m³/abo/an)






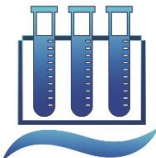
148.2

Rendement de réseau



68.5%

LES CHIFFRES CLES – 2020 / 2022

		2020	2021	2022
	Rendement de réseau	59,7	62,7	68.5
	Indice linéaire de perte	12.57	11.43	9.4
	Volume mis en distribution	3 744 697 m ³	3 587 281 m ³	3 473 569
	Volume consommé autorisé	2 213 485 m ³	2 237 234 m ³	2 380 393
	Indice linéaire de consommation	19,1	19	20.5
	Prix de l'eau	2.512 €/m ³	2.411 €/m ³	2.581 €/m ³
	Taux de conformité physico-chimique	94,3 %	88,7 %	98.31%
	Taux de conformité microbiologie	100%	98.3%	100%

I- PRESENTATION DU SIECCAO

I.1. Périmètre

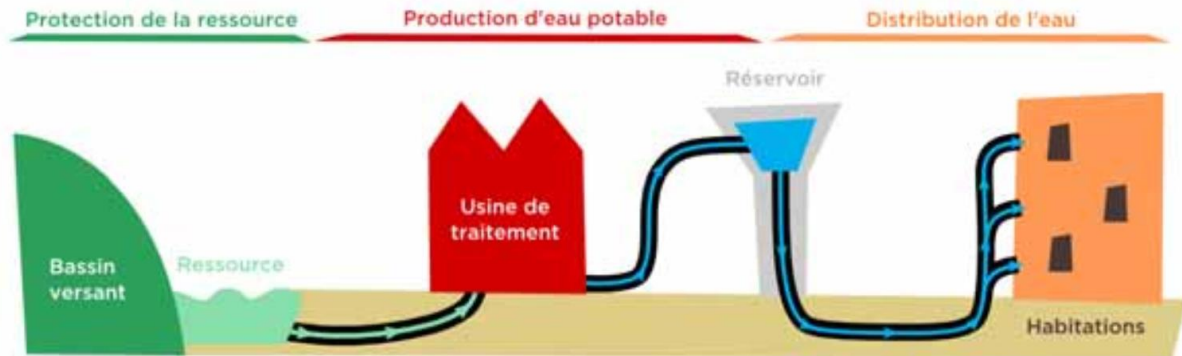
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble 13 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise ainsi qu'une communauté d'Agglomération, au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Survilliers ;
 - Villeron.

1.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...);
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

II.1. Protection de la ressource

Le SIECCAO a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

L'ensemble des forages du SIECCAO est protégé par un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique (ci-après, la DUP) en date des 23 et 29 juin 1978 qui a défini les périmètres de protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

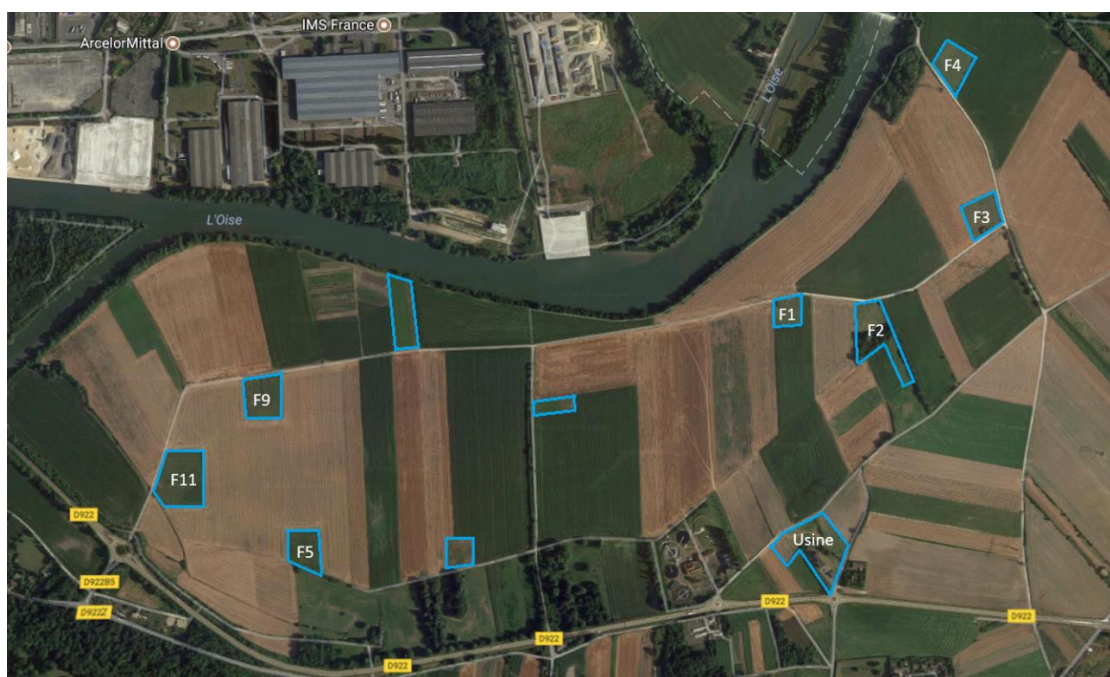
- **Les Périmètres de protection immédiate (PPI)** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'y est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

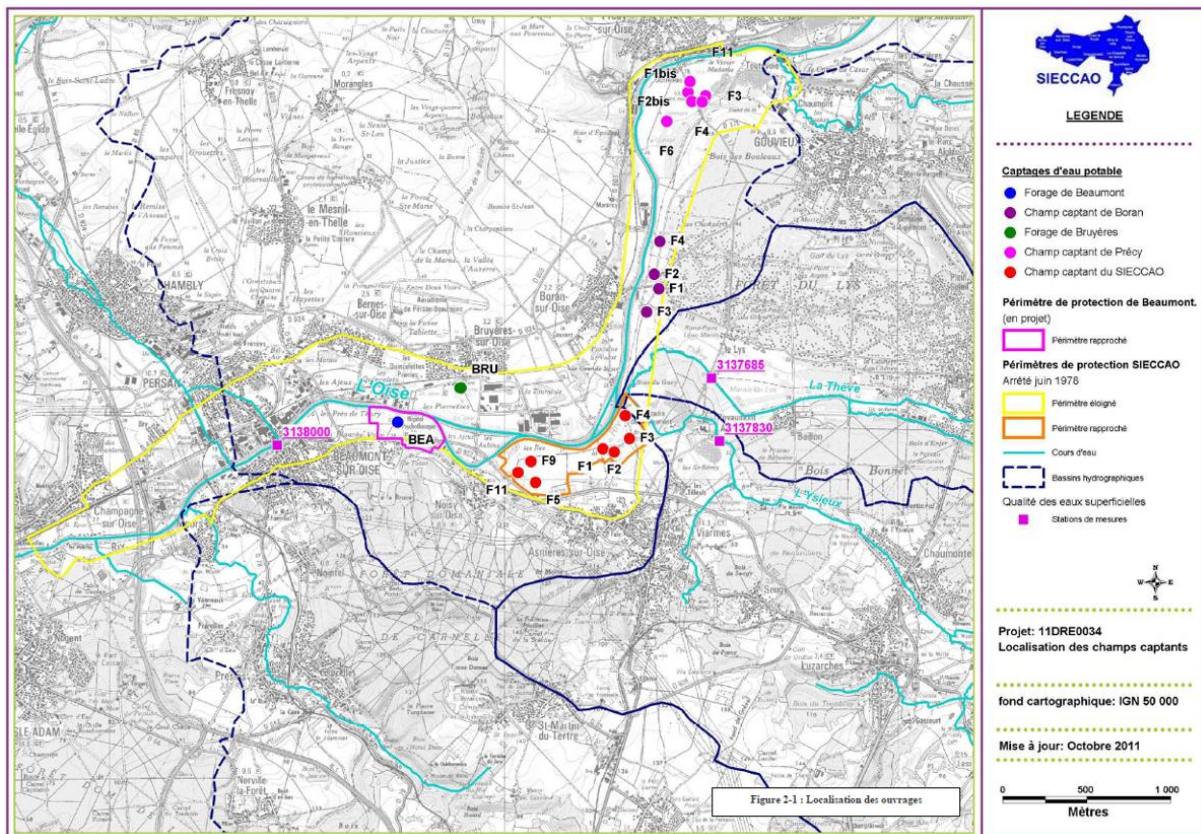
- **Le Périmètre de protection rapprochée (PPR)** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
 - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
 - L'ouverture de carrières ;
 - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisations d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
 - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles.
- **Le Périmètre de protection éloignée (PPE)** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection immédiate sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée actuels sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection avaient été établis sur la base des données hydrogéologiques connues à l'époque de la déclaration d'utilité publique des forages. L'étude des bassins d'alimentation des captages du SIECCAO (étude BAC) réalisée en 2012 (Cf. infra II.1.2) a démontré que ces données étaient insuffisantes.

Le SIECCAO a lancé en 2019 une procédure de révision de la DUP, de manière à mettre à jour les périmètres de protection des captages sur la base des données récentes. Cette procédure est en cours, l'hydrogéologue agréé du SIECCAO a rendu son avis en septembre 2023.

II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages

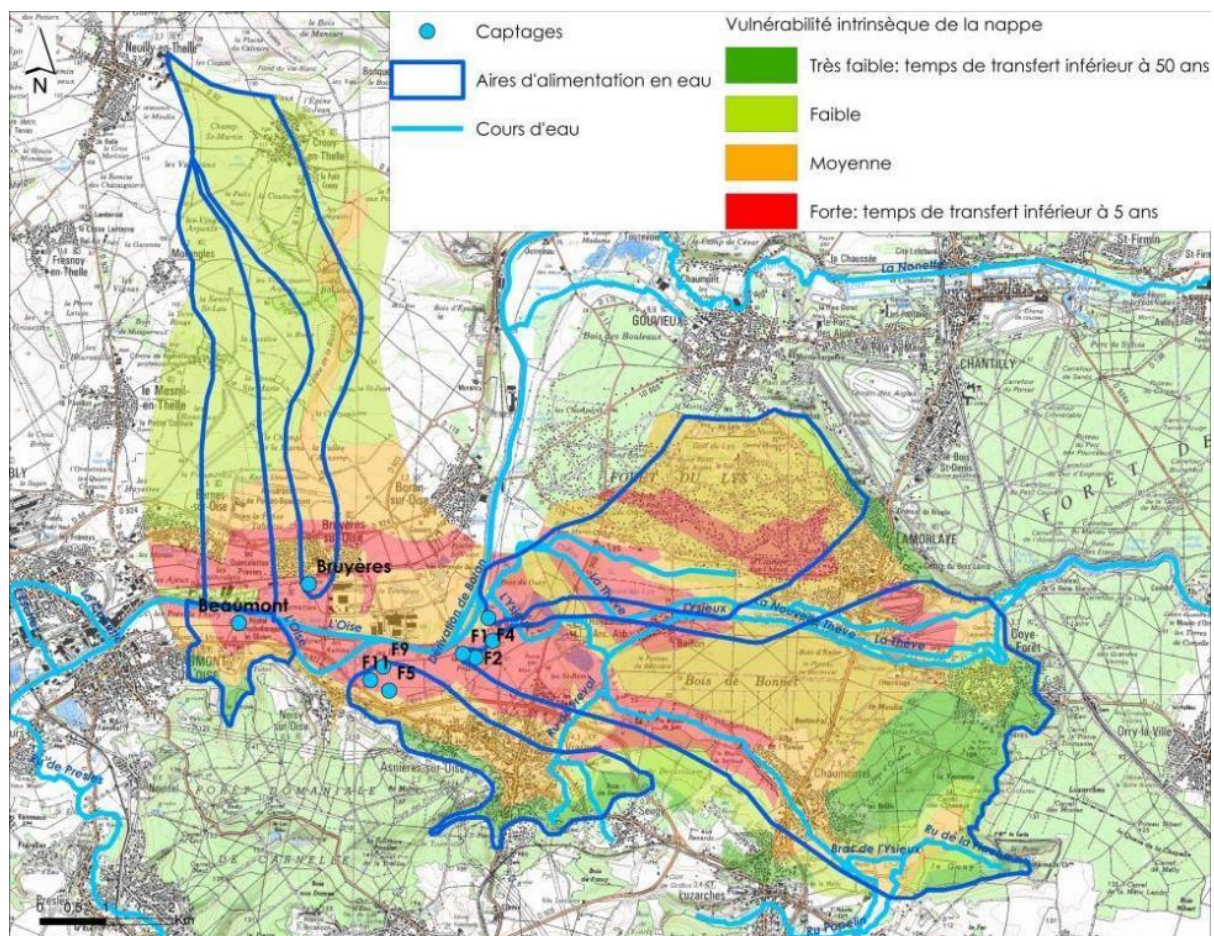
Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de ses Captages d'eau.

Cette étude a permis :

- D'identifier avec précision les aires d'alimentation des captages ;
- Mais aussi de déterminer la vulnérabilité des captages d'eau potable du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée avant d'arriver dans la nappe phréatique.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltré en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyères et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captages, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole (II.1.2.A) ;
- Plan d'action non agricole (II.1.2.B).

[II.1.2.A. Les actions en matière agricoles](#)

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat à leurs pratiques.

Dans ce contexte, le SIECCAO mène actuellement les actions suivantes :

- Suivi des agriculteurs dans le cadre d'une « animation agricole » (II.1.2.A.a) ;
- Intervention en tant qu'opérateur de mesures agro environnementales et climatiques (II.1.2.A.b) ;

Un renforcement de l'action du SIECCAO en matière agricole a été décidé par le Comité Syndical du SIECCAO en 2023 (II.1.2.A.c).

[II.1.2.A.a. Suivi des agriculteurs dans le cadre d'une « animation agricole »](#)

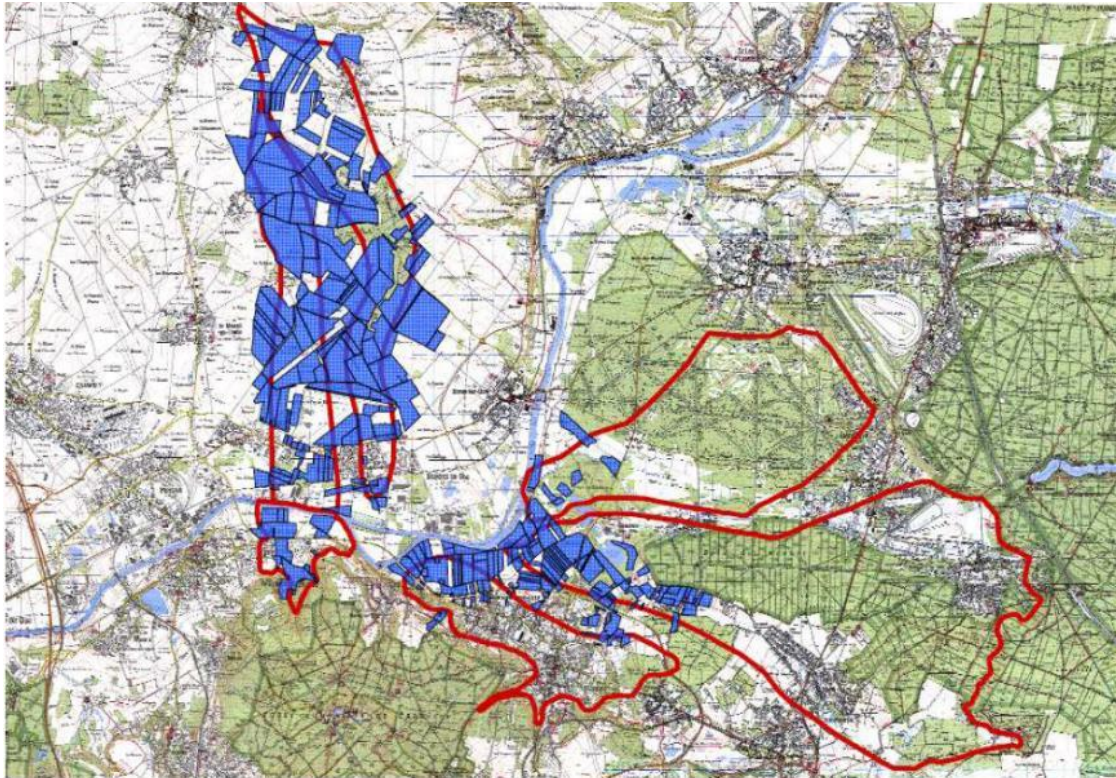
Depuis 2015, le SIECCAO a mis en place des actions de sensibilisation, dans le cadre d'un marché de suivi des activités agricoles attribué à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE en groupement de commandes avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG Beaumont-Persan-Bernes. Ce marché a été renouvelé en 2021.

Un état des lieux des pratiques agricoles avait été réalisé en 2016. Il avait permis de déterminer les caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des produits...).

Le suivi des exploitations s'est poursuivi en 2022. Il permet d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi n'est possible que sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit 28 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'études :



La mission réalisée par SUEZ ORGANIQUE permet au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et de les amener à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- Remplissage et rinçage des pulvérisateurs ;
- Collecte des déchets ;
- Stockage du fuel et de l'azote ;
- Utilisations d'intrants.

[II.1.2.A.b. Statut d'opérateur de Mesures Agro-environnementales et climatiques du SIECCAO](#)

En 2022, la DRIAAF a lancé un programme de « *Mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027* » (Ci-après, MAEC). Les MAEC sont des dispositifs du second pilier de la Politique agricole Commune (PAC), financés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FAEDER), qui visent à financer, sur le territoire à enjeux environnementaux, les pertes et manques à gagner d'agriculteurs qui s'engagent volontairement dans de nouvelles pratiques plus vertueuses pour l'environnement.

Au titre des enjeux environnementaux pris en compte figurent les enjeux de protection de la ressource en eau.

Cette démarche permet aux agriculteurs de se voir verser une rémunération pour la réalisation d'actions ayant un impact bénéfique pour la ressource en eau potable. Cette rémunération est versée par l'Etat, par l'intermédiaire d'une contractualisation entre la DRIAAF et l'agriculteur.

Ces mesures sont mises en œuvre par un « *opérateur* », choisi par la DRIAAF, et ayant pour objet de porter l'animation du dispositif au niveau local (c'est-à-dire les faire connaître auprès des agriculteurs qui le contractualiseront ensuite), sur un territoire déterminé appelé « projet agroenvironnemental et climatique » (ci-après, PAEC).

En 2022, le SIECCAO a été désigné opérateur MAEC, ce qui lui permet d'inciter les agriculteurs à rentrer dans la démarche MAEC.

II.1.2.A.c. Renforcement de la politique agricole du SIECCAO en 2023

En 2023 le SIECCAO a amplifié sa politique de protection de la ressource en eau contre les pressions liées à l'agriculture, en décidant, par sa délibération n°D9-04-2023, la mise en œuvre des actions suivantes :

- La poursuite de l'animation agricole mise en cours ;
- La poursuite de la mission d'opérateur MAEC du SIECCAO ; cette mission permet d'inciter financièrement les agriculteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau potable ;
- La mise en œuvre d'une stratégie foncière passant par l'acquisition, par le SIECCAO, des parcelles agricoles situées sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages ;

L'objet de cette acquisition serait d'y maintenir une activité agricole respectueuse de la ressource en eau potable (agriculture biologique, herbe fauchée ou pâturée, ou bois) ; Ces acquisitions se feraient de manière concertée avec les agriculteurs, et les objectifs seraient contractualisés avec les agriculteurs ;

- Si cette stratégie ne devait pas porter ses fruits, la demande de classement des aires d'alimentation des captages du SIECCAO en zones soumises à des contraintes environnementales (art. L.211-3 du code l'environnement) ;

Dans le cadre de ce dispositif, le préfet arrête la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et le programme d'actions à mettre en œuvre dans cette zone par les agriculteurs exploitants et propriétaires de terrains.

Les articles R. 114-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime énumèrent les actions à prévoir dans le programme d'actions (et notamment la limitation des intrants). La mise en œuvre du programme d'actions est d'abord volontaire. Si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le préfet a la possibilité de rendre obligatoires certaines mesures du programme.

- En cas d'échec, par la demande de mise en œuvre d'un droit de préemption eau (art. L.218-1 et ss. du code de l'urbanisme) permettant au SIECCAO de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles agricoles, sur lesquelles seront mises en œuvre des actions mentionnées au point 3 ;

II.1.2.B. Sensibilisation du public à la protection de la ressource en eau : le Plan d'action non agricole

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation de 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages ; ces panneaux mettent en lumière les zones les plus vulnérables à la pollution autour des captages et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ;
- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto) ;
- Intervention vis-à-vis des pouvoirs publics en cas de demande d'autorisation d'installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource.

Par ailleurs, le SIECCAO mène actuellement une étude de grande ampleur destinée à identifier la source d'une pollution de sa nappe phréatique aux OHV, pollution identifiée depuis le début des années 2000.

II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (7 forages en activité) ;
- Exploitation de l'unité de traitement d'Asnières-sur-Oise (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- Distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Seront présentés successivement :

- Les moyens de production de l'eau potable (II.2.1) ;
- Le réseau de transport d'eau potable (II.2.2) ;
- Le réseau de distribution d'eau potable (II.3).

II.2.1. Moyens de production

II.2.1.A. Les captages d'eau du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 10 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploite 7 forages situés sur les communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise.

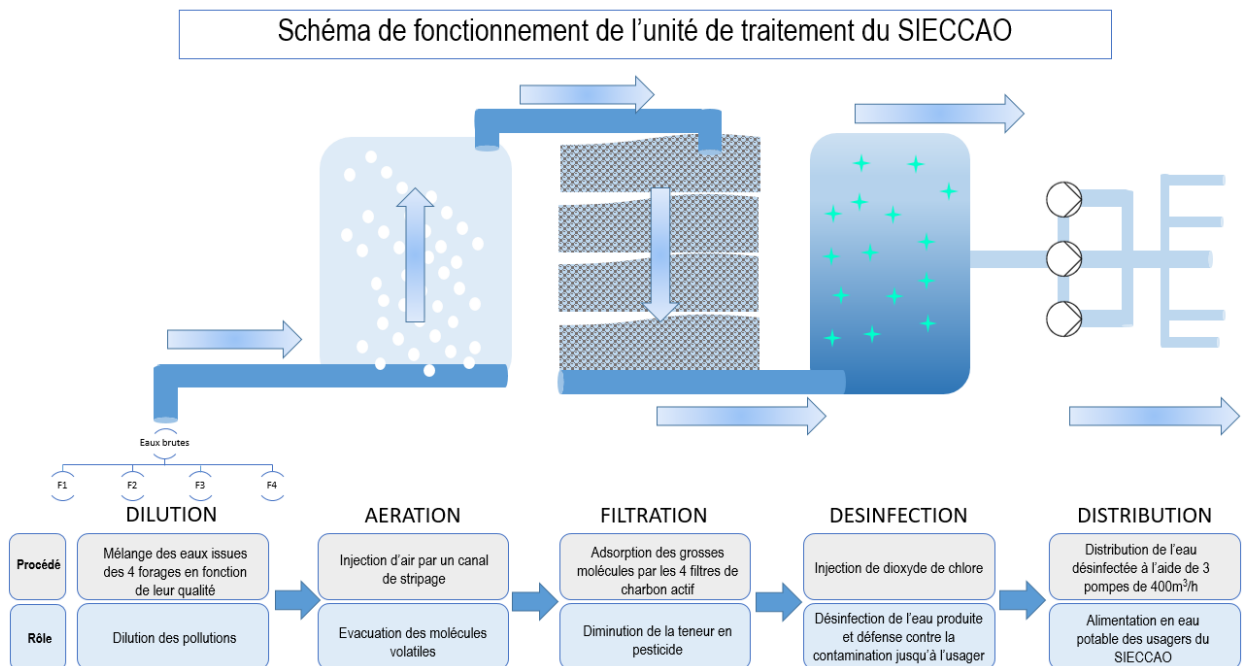
II.2.1.B. L'unité de traitement

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



II.2.2. Transport et stockage

II.2.2.A. Réseau de transport (réseau d'adduction)

Un réseau de transport (appelé aussi réseau d'adduction ou de transfert) est un réseau qui relie les ressources en eau aux usines de traitement, réservoirs et/ou les zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.

Le réseau de transport du SIECCAO permet d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'en entrée des communes situées à proximité de la canalisation de transport, puis jusqu'au réservoir double de Survilliers ou en limite Est du territoire du SIECCAO. Il est détaillé au paragraphe. III.7.1 du présent rapport.

II.2.2.B. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- **Le stockage d'une grande quantité d'eau :**

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

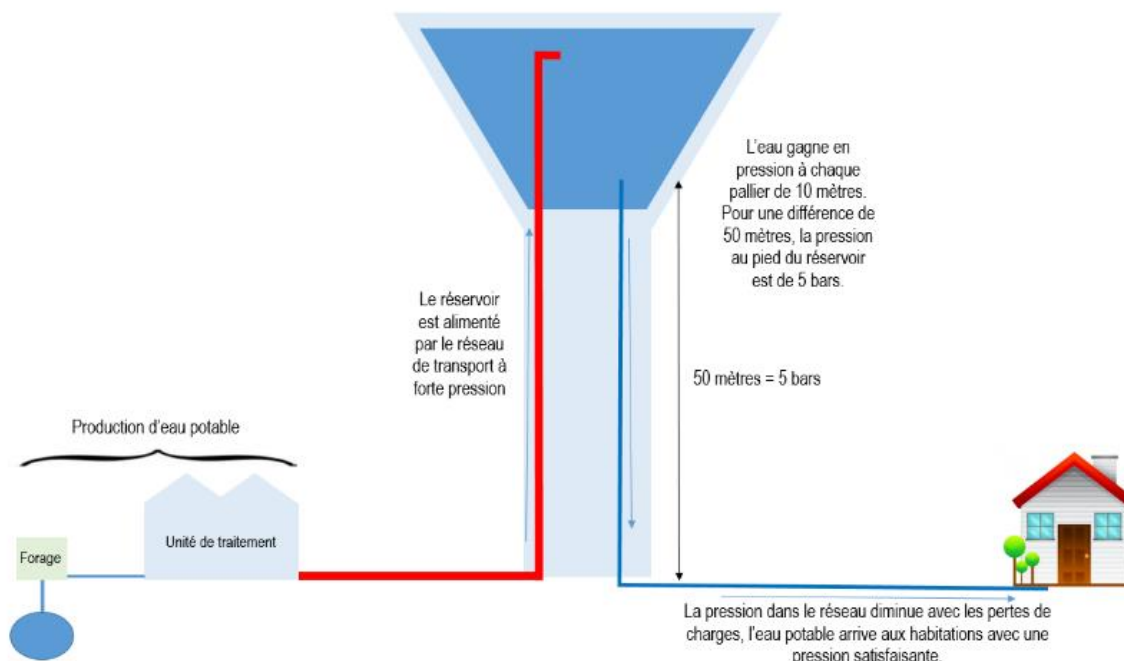
La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente. Or, 1 bar de pression est nécessaire pour permettre à l'eau d'atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression d'environ 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : des châteaux d'eau ou des réservoirs enterrés situés en altitude. L'eau, une fois dans la bache du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par pallier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression importante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.

Schéma de fonctionnement d'un réservoir de distribution d'eau potable



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres par rapport à la côte NGF (Nivellement Général de la France, qui correspond à un réseau de repères altimétriques du territoire Français). Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m ³)	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
Asnières-sur-Oise	1000	28	Enterré	Production
Luzarches	150	106	Semi-enterré	Distribution
Saint-Witz (Montmélian)	2500	200	Semi-enterré	Stockage
Orry-la-Ville	250	112	Sur tour	Distribution
Plailly	200	141	Semi-enterré	Distribution
Plailly (les Beaux Prés)	25	117	Semi-enterré	Distribution
Survilliers	6000	137	Semi-enterré	Stockage
Survilliers (Cartoucherie)	500	171	Sur tour	Distribution
Thiers-sur-Thève	200	85	Sur tour	Distribution
Viarmes	500	138	Semi-enterré	Distribution

Ces réservoirs sont en principe nettoyés une fois par an.

	Date de nettoyage		
	2020	2021	2022
Asnières-sur-Oise	07/10/20	29/06/21	23/06/22
Luzarches	24/02/21	15/12/21	05/04/22
Montmélian (St Witz)	16/12/20	15/12/21	02/07/22
Orry-la-Ville	27/08/20	17/11/21	01/07/22
Plailly	17/11/20	18/10/21	04/04/22
Plailly (Les Beaux Prés)	14/09/20	29/11/21	05/04/22
Survilliers (G et D)	26/11/20	19/11/21	13/10/22
	03/12/20	08/12/21	16/11/22
Survilliers	20/10/20	03/12/21	01/07/22
Thiers-sur-Thève	24/11/20	18/02/21	04/05/22
Viarmes (G et D)	Non fait en 2020	11/08/21	30/06/22
	Non fait en 2020	19/08/21	30/06/22

Les ouvrages, anciens pour certains d'entre eux, n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Le SIECCAO a lancé, en 2019, un diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs.

Les 9 ouvrages ont été diagnostiqués ; le résultat du diagnostic a permis de classer les ouvrages par ordre de priorité de réhabilitation :

	Priorité	Année de programmation de travaux
Asnières-sur-Oise	2	2026
Luzarches	2	A programmer
Montmélian (St W)	1	2028
Orry-la-Ville	2	2023 (en cours)
Plailly	3	A programmer
Survilliers 1	3	A programmer
Survilliers 2	3	A programmer
Survilliers Cartoucherie	1	2024 (à étudier)
Thiers-sur-Thève	2	2028
Viarmes 1	2	A programmer
Viarmes 2	2	A programmer

II.3. Distribution de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'utilisateur) a été transféré par les communes au SIECCAO. Ce service public a pour objet la distribution de l'eau potable depuis l'entrée des communes jusqu'au compteur d'eau potable des usagers.

Le réseau de distribution d'eau potable est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport.

Ce réseau est composé :

- **Des canalisations de distribution**, destinées à alimenter plus d'un usager ; ce réseau est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport ;
- **Les canalisations de branchements** destinées à n'alimenter qu'un seul usager depuis le réseau public (environ 16 600 branchements).

Au titre de cette mission, le SIECCAO est chargé :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau jusqu'au compteur de l'abonné (inclus) ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, la date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

III.1. Présentation du territoire Desservi

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;

Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly, constitue le plus gros consommateur d'eau potable du SIECCAO.

- Le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes, dans le cadre d'une interconnexion de secours ;

Si les années précédentes, le SIECCAO fournissait au SIEG une part importante de son eau mise en distribution, le SIEG n'importe à ce jour plus d'eau du SIECCAO, même ce qui serait nécessaire pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite en vue d'un éventuel secours.

III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de production / transport et de distribution d'eau potable est exploitée dans le cadre de conventions de délégations de service public.

Le SIECCAO gère, depuis le 1^{er} janvier 2022, 2 conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 1 convention de concession qui porte sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2).

III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable

La concession de service public portant sur le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes (transport depuis l'Usine d'Asnières-sur-Oise vers le réservoir double de Survilliers) a été attribuée à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée par le SIECCAO, à la société SFDE (VEOLIA).

VEOLIA exploite ce service depuis le 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 10,5 ans.

Ce contrat met à la charge du concessionnaire VEOLIA :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production (forages et usine), d'adduction, de transport et de stockage d'eau potable ;
- Le renouvellement des équipements ;
- La fourniture en continu (365j/365 et 24h/24) d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à l'ensemble des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution du SIECCAO ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des services fournisseurs et/ou importateurs d'eau en gros ;
- La communication au SIECCAO de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production d'eau potable ;
- La réalisation de travaux prévus au contrat, et notamment la modification du mode de désinfection de l'eau du SIECCAO, le renouvellement des pompes de refoulement de l'usine d'Asnières-sur-Oise et la mise en place de variateurs de fréquence sur les pompes de refoulement de l'usine de production d'eau potable.

Ces travaux ont été réalisés en 2021.

Le SIECCAO dispose d'un pouvoir de contrôle très strict sur l'exécution par VEOLIA de ce contrat. A ce titre, il suit notamment :

- L'intégralité des travaux neufs réalisés, qui donnent lieu à une recette contradictoire ;
- L'intégralité des travaux de renouvellement, qui sont suivis en temps réel par le SIECCAO ;
- Les volumes mis en distribution, le SIECCAO ayant accès aux données des débitmètres ;
- Les relations avec le distributeur.

III.2.2. Délégation de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes

La concession du service public de distribution d'eau potable attribuée à la société SAUR a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Elle permet une uniformisation par le haut du niveau de qualité du service public de distribution d'eau potable sur tout le territoire du SIECCAO.

Elle comporte notamment :

- Une obligation pour le concessionnaire de renouveler un minimum de 1.2% de canalisations par an sur chaque périmètre et 3.1% de renouvellement de branchements d'ici au terme du contrat ;
- Des travaux de modernisation des différents réservoirs d'eau potable relevant du périmètre et de la maîtrise de la pression sur le réseau ;
- Un achat d'eau du concessionnaire distribution à la DSP Production, de manière à le contraindre de procéder à une recherche dynamique de fuites ;
- La télérelève, qui sera généralisée sur le périmètre du SIECCAO.

III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Au total, le SIECCAO dessert, au 1^{er} janvier 2022 **41 875 habitants**.

III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO

La population du SIECCAO est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2020	Population au 01/01/2021	Population au 01/01/2022	Evolution 2022/2021
Asnières-sur-Oise	2686	2832	2 978	5,2%
La Chapelle en Serval	3225	3230	3 230	0,0%
Chaumontel	3316	3305	3 295	-0,3%
Coye-la-Forêt	4134	4129	4 124	-0,1%
Luzarches	4620	4714	4 812	2,1%
Mortefontaine	883	892	897	0,6%
Noisy-sur-Oise	669	663	657	-0,9%
Orry-la-Ville	3434	3425	3 441	0,5%
Plailly	1828	1913	1 923	0,5%
Pontarmé	837	854	870	1,9%
Saint-Witz	2488	2485	2 483	-0,1%
Seugy	1013	1027	1 039	1,2%
Survilliers	4196	4223	4 238	0,4%
Thiers-sur-Thève	1082	1093	1 101	0,7%
Viarmes	5240	5294	5 267	-0,5%
Villeron	1010	1265	1 520	20,2%
Total	40 661	41 344	41 875	1,3%
	Population = Source INSEE (population totale) Population au 01/01/2020 = Population légale 2017 entrée en vigueur au 01/01/2020 Population au 01/01/2021= Population légale 2018 entrée en vigueur au 01/01/2021 Population au 01/01/2022= Population légale 2019 entrée en vigueur au 01/01/2022			

La population sur le territoire a légèrement augmenté au cours de la dernière année.

III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes

Le SIECCAO est en capacité de livrer de l'eau potable dans le réservoir de Beaumont-sur-Oise, lequel est également alimenté par les forages de Beaumont-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise. Ainsi, le SIECCAO avait conclu, en 1993 une convention de vente en gros avec le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes. Cette convention, rendue caduque par le changement d'exploitant de l'usine de Production d'eau potable du SIECCAO, a été renégoziée en 2021.

Le volume vendu en gros au SIEG de Beaumont-Persan-Bernes a considérablement baissé depuis 2020. Il est nul en 2022.

En conséquence, aucune population du SIEG n'est comptabilisée au titre de la population desservie.

III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

Le nombre d'abonnés du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Abonnés 2022	Evolution 2022/2021
Asnières-sur-Oise	1 118	1 129	1 161	2,83%
La Chapelle en Serval	1 143	1 146	1 162	1,40%
Chaumontel	1 452	1 474	1 478	0,27%
Coye-la-Forêt	1 627	1 636	1 641	0,31%
Luzarches	1 681	1 695	1 802	6,31%
Mortefontaine	295	291	301	3,44%
Noisy-sur-Oise	277	276	280	1,45%
Orry-la-Ville	1 551	1 619	1 629	0,62%
Plailly	734	742	757	2,02%
Pontarmé	343	368	366	-0,54%
Saint-Witz	984	1 007	1 090	8,24%
Seugy	427	425	438	3,06%
Survilliers	1 076	1 079	1 235	14,46%
Thiers-sur-Thève	475	471	474	0,64%
Viarmes	2 152	2 164	2 213	2,26%
Villeron	491	529	560	5,86%
Total	15 826	16 051	16 587	3,34%

A noter qu'en application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potable utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie au droit de la plaine alluviale ;
- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des

formations tertiaires ;

- La nappe des alluvions, par drainance descendante sous l'effet des pompages ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée de l'Oise, sous l'effet du pompage.

La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage n'est toutefois pas déterminée avec précision.

III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

III.5.2.A. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevé dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé dans la ressource en 2022 est de **3 522 900 m³**. Il est en hausse de **108 243 m³** par rapport à 2021 (3 414 657 m³ en 2021).

On observe que :

- L'augmentation du volume prélevé s'explique par le fait que le SIECCAO, en 2021, avait importé 332 175 m³ d'eau potable depuis Annet-sur-Marne pour faire face à la crise des OHV, et par conséquent moins prélevé dans sa ressource pour alimenter ses usagers.

Le volume prélevé dans la ressource en 2022, qui a été suffisant pour satisfaire la consommation sur tout le territoire du SIECCAO est inférieur de 223 932 m³ à la somme des volumes prélevés et importés en 2021, qui s'élevaient à 3 746 832 m³.

- Ce volume prélevé est la traduction de la baisse du volume d'eau perdu en fuites sur le réseau par rapport à 2021 (1 092 876 m³ en 2022 contre 1 340 941 m³ en 2021 et 1 531 212 m³ en 2020, soit une baisse considérable de 248 065 m³). Ce volume de fuites reste clairement problématique dans un contexte de protection de la ressource en eau.

Le volume de service de l'usine (à savoir le volume d'eau consommé par l'usine dans le cadre du processus de traitement de l'eau) a quant à lui baissé par rapport à 2021 (81 838 m³ en 2022 contre 154 270 m³ en 2021).

Le volume de service de l'usine est lié notamment au nettoyage des filtres à charbon (chacun des 4 filtre est nettoyé une fois par semaine, le nettoyage consommant environ 160 m³ d'eau, soit un total de 33 280 m³ d'eau environ), au nettoyage de la bache de reprise mais aussi à la présence, dans l'usine d'analyseurs d'eau en continue qui impliquent la consommation en continue d'eau.

Le rendement de la production (volume produit / volume prélevé) est de 97.68%, supérieur à l'engagement contractuel de rendement pris par VEOLIA en année 3 qui était de 95.66%.

La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

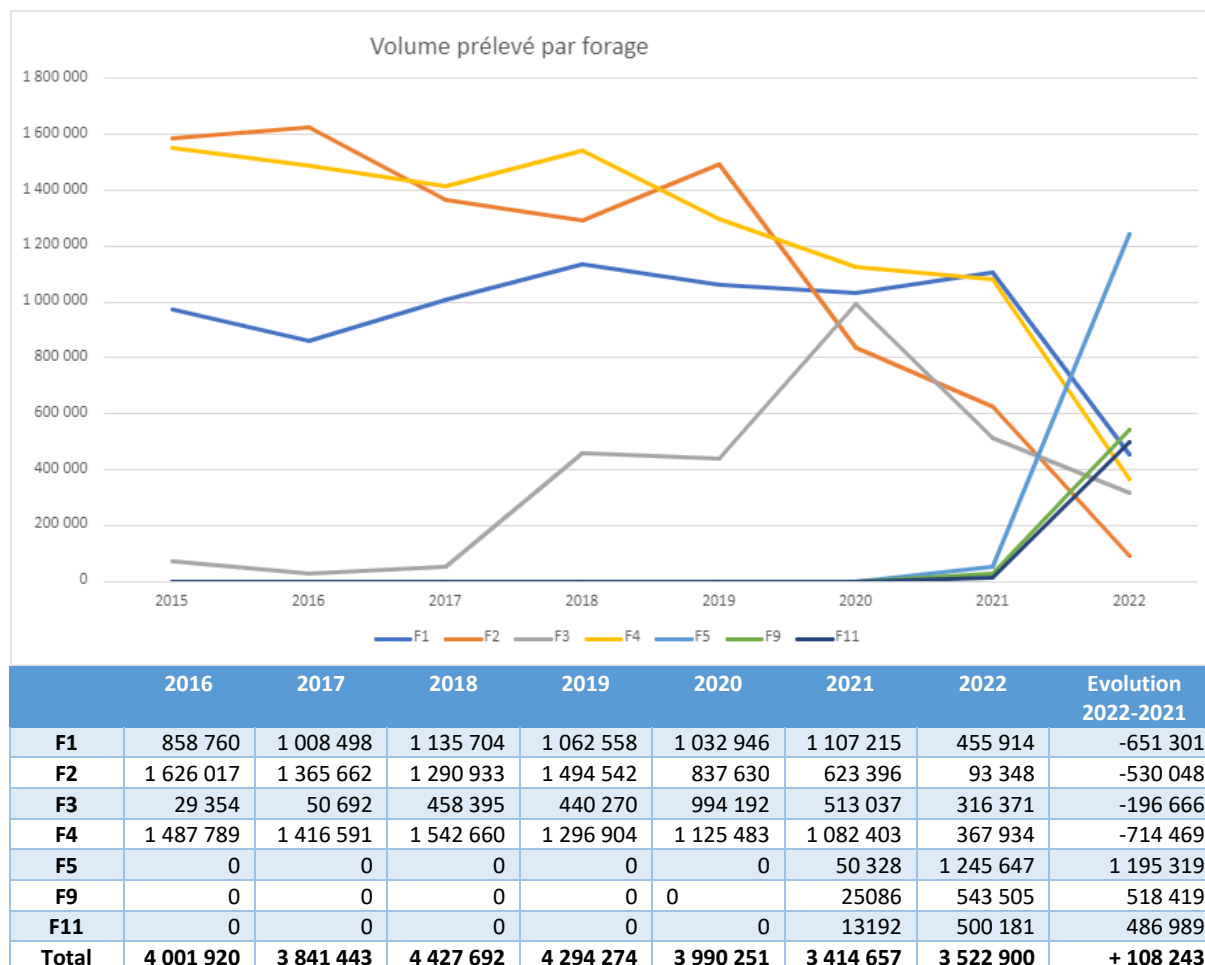
Le volume prélevé moyen annuel est de **9 650 m³/ jour en 2022 contre 9 355 m³/ jour en 2021**.

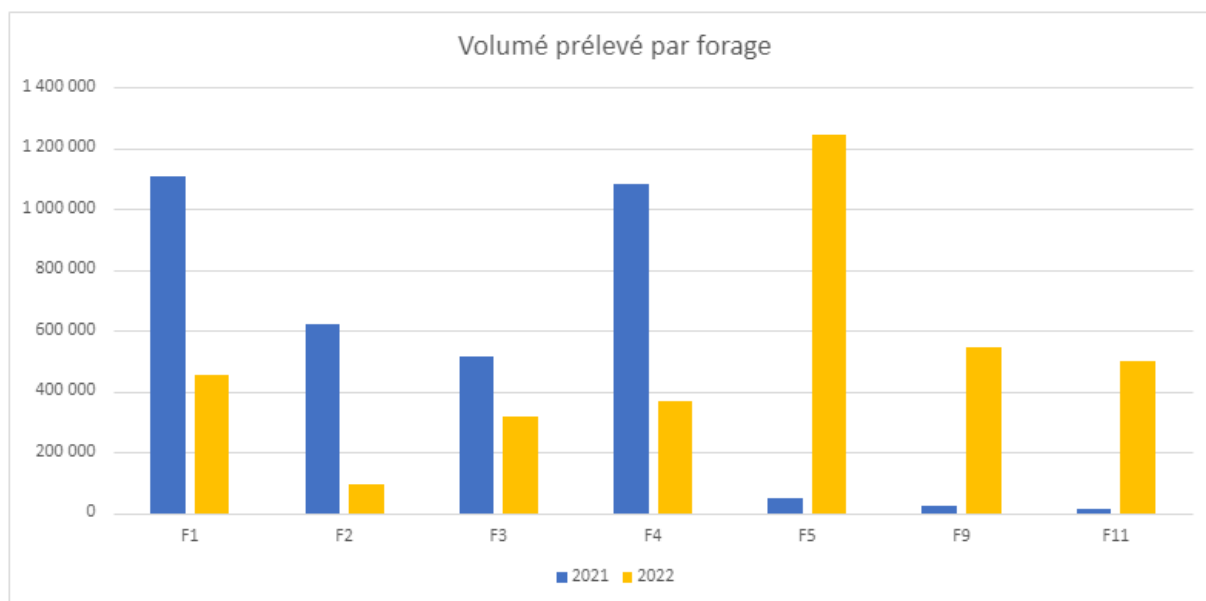
III.5.2.B. Volume prélevé par forage

Le volume total prélevé cette année provient principalement des forages mis en service en 2021, dès lors qu'ils sont moins touchés par la pollution aux OHV constatés dans les anciens forages.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluants de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution. Les priorités de mise en service des forages sont mises à jour régulièrement en fonction de la qualité constatée sur les forages.

Le volume prélevé sur chaque forage en 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous :





Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre 2022 et 2021. On y constate :

- Une baisse importante du pompage sur les forages F1 et F4 en 2022 par rapport à 2021, rendue possible par la mise en service des nouveaux forages ;
- Un plus fort pompage effectué sur le forage F5, qui est le moins pollué aux OHV, la principale pollution de l'eau pompée dans la nappe d'Asnières-sur-Oise, afin de limiter le traitement ;
- Une utilisation relativement homogène des autres forages, à l'exclusion du forage F2, le plus contaminé aux OHV en 2022.

III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le SIECCAO dispose de plusieurs interconnexions avec des réseaux d'eau potable d'autres services. La principale interconnexion en service est celle issue de la Liaison Nord réalisée dans le cadre de la convention de secours de 1998. Cette liaison relie le SIECCAO à l'est du Val d'Oise, et va jusqu'à l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

Pour autant, la production d'eau potable du SIECCAO est suffisante pour assurer l'alimentation de la totalité de ses usagers. Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics en fonctionnement normal de ses installations. L'import d'eau potable depuis d'autres sources de production n'a lieu que :

- Pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite de la liaison Nord. Le volume importé nécessaire au maintien de la qualité sanitaire de l'eau est d'environ 200 m³ par semaine.
- En cas de défaillance temporaire des installations de production et de transport d'eau d'Asnières-sur-Oise. L'interconnexion a donc été ouverte à plusieurs reprises en 2022 pour une durée limitée de quelques heures à quelques jours.

Le volume importé depuis l'Usine d'Annet-sur-Marne était de 32 506 m³ en 2022.

III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service Public, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (0).

Le rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Pour le calcul de cet indicateur, il convient de prendre en compte le volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Le SIECCAO n'exporte habituellement que de l'eau en gros au SIEG de Beaumont- Persan-Bernes dans le cadre d'une interconnexion de secours. Si par le passé, le SIECCAO exportait au SIEG un volume important, le volume vendu au SIEG est nul pour l'année 2022.

Indicateurs VP.061		Volume (m³)								
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Exportation au SIEG de Persan Beaumont	438 828	311 008	371 598	382 770	219 702	230 041	41 953	41 953	6 699	0

Il est précisé que l'absence total d'import d'eau de la part du SIEG, à son initiative, est susceptible de rendre l'interconnexion inopérante en cas de besoin urgent. Le SIEG a été informé de cette situation.

III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves. ».

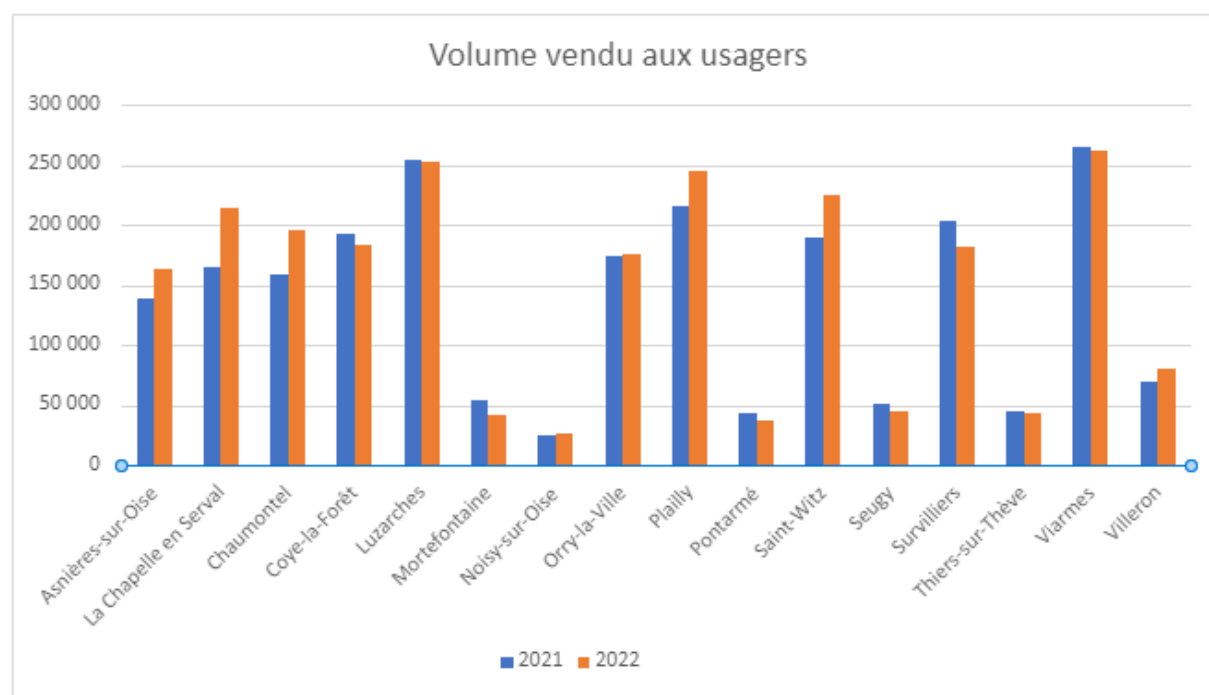
Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvements éventuels (loi Warsmann...) tels qu'ils sont issus du RAD du service public de distribution d'eau potable.

Commune	Volume vendu (avant dégrèvement) 2021	Volume vendu (avant dégrèvement) 2022
Asnières-sur-Oise	139 478	163 192
La Chapelle en Serval	165 573	214 732
Chaumontel	158 271	195 397
Coye-la-Forêt	192 915	182 813
Luzarches	254 766	252 283
Mortefontaine	53 767	41 998
Noisy-sur-Oise	25 107	26 790
Orry-la-Ville	173 949	176 542
Plailly	215 408	245 615
Pontarmé	43 153	37 678
Saint-Witz	189 469	224 523
Seugy	50 500	44 467
Survilliers	204 094	182 382
Thiers-sur-Thève	44 391	43 779
Viarmes	264 570	261 609
Villeron	68 866	79 721
Total	2 244 277	2 373 521

Le volume consommé dépend du nombre d'habitants et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est en 2022 de 2 373 521 m³. Elle est en hausse de 5.8% par rapport à l'année 2021, où 2 244 277 m³ (VP 232) avaient été consommés. Cette hausse s'explique par le dynamisme démographique du SIECCAO, mais également par l'augmentation de la consommation du Parc Astérix en 2022.

III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir principalement les volumes dégrévés, notamment en application de la loi WARSMANN, et en raison d'erreurs de mesure) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m3) 2020	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m3) 2021	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m3) 2022
Asnières-sur-Oise	9 854	866	9 312
La Chapelle en Serval	7 579	4 140	11 871
Chaumontel	4 869	7 303	38 004
Coye-la-Forêt	13 692	13 329	19 117
Luzarches	36 129	11 870	14 833
Mortefontaine	10 857	2 573	1 177
Noisy-sur-Oise	3 258	4 257	1 381
Orry-la-Ville	19 533	1 081	6 698
Plailly	7 246	0	904
Pontarmé	3 145	3 089	1 147
Saint-Witz	9 386	11 069	8 363
Seugy	0	2 625	1 559
Survilliers	720	0	1 809
Thiers-sur-Thève	124	124	106
Viarmes	7 002	19 355	20 362
Villeron	0	1 569	0
TOTAL	133 394	83 250	136 643

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 136 643 m³, soit 5.7% de la consommation totale. La généralisation de la télérelève, permettant un suivi au quotidien des relevés des compteurs, est en cours d'installation et sera finalisée dans le cadre de la Concession de service public de distribution d'eau potable.

Elle permettra la diminution des volumes dégrévés, en améliorant l'information des abonnés sur les fuites après compteur.

III.7. Linéaire du réseau de desserte

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau depuis l'Usine de Production d'Asnières-sur-Oise jusqu'en entrée des communes** (III.7.1) ;

Il est toutefois précisé que :

- De manière très marginale, certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;
- Une telle situation doit en principe rester exceptionnelle. Ce type de raccordement fragilise en effet la canalisation de transport, et génère des difficultés administratives de rattachement d'un usager à un contrat distribution ;
- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune.

Le SIECCAO réfléchit à la possibilité de séparer complètement ces canalisations de transport de celles servant à la distribution d'eau lors de la traversée de communes, ceci afin de pouvoir conserver une pression importante sur ces canalisations de transport tout en limitant la pression sur les canalisations exclusivement dédiées à la distribution d'eau.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

III.7.1. Linéaire du réseau de transport

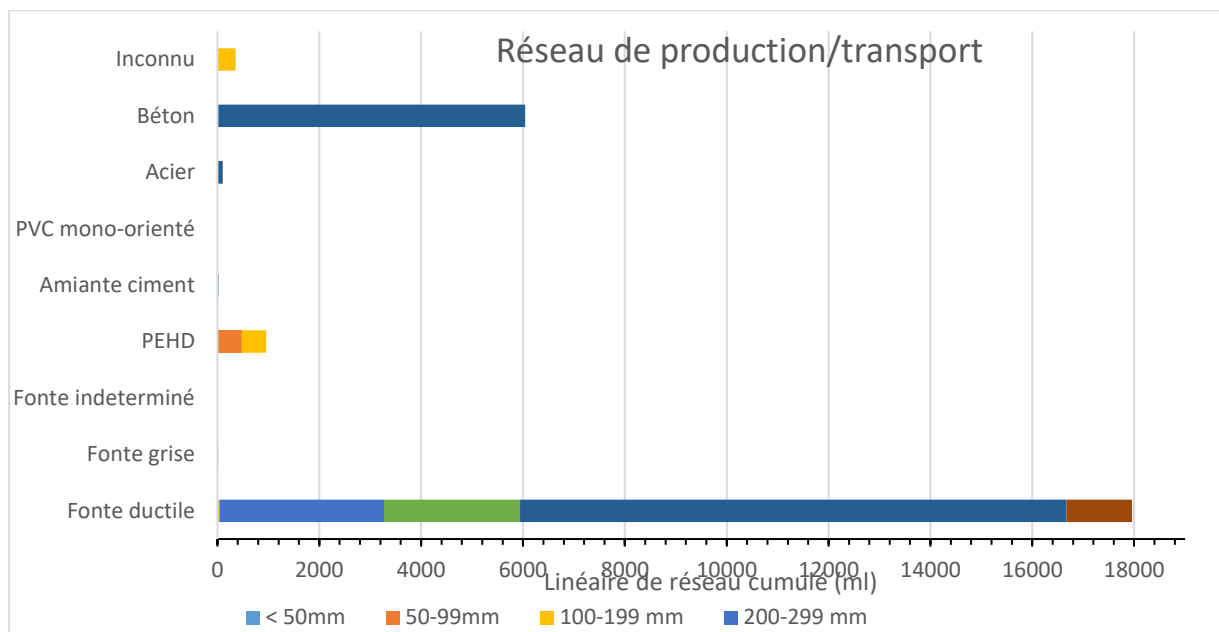
Le linéaire de réseau de transport est à ce jour de 25 454 ml.

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 50 mm (réseau de transport au sein des communes ou purges). Le réseau est décomposé comme suit :

Diamètre / Matériau	50-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-499 mm	500-700 mm	Inconnu	Total (ml)	Pourcenta ge du total
Fonte ductile		42,87	3 227	2 670	10 727	1 290	17 958	70,55%
Fonte grise		7	10				17	0,07%
Fonte indéterminée							0	0,00%
PEHD	477	484					961	3,78%
Amiante ciment					21		21	0,08%
PVC mono-orienté							0	0,00%
Acier					102	6	108	0,42%
Béton					6 041		6 041	23,73%
Inconnu		345		4			349	1,37%
Total du réseau de transport (en ml)	477	879	3 237	2 674	16 891	1 296	25 455	100,00%

Le diagramme de la page suivante met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.

Le tableau ci-dessus indique que pour le réseau de transport, 94,7 % des canalisations sont en Fonte ductile, béton et acier. La quantité de canalisation en fonte grise (susceptible de fuir ou de subir des casses) est négligeables (0,07 %).



On constate, sur les gros diamètres, une prévalence pour des canalisations en fonte ductile et en béton (« Bonna »). Ces canalisations ont une durée de vie relativement longue. De manière marginale, certaines canalisations de petit diamètre sont en polyéthylène. Ces canalisations ont une durée de vie beaucoup plus courte.

III.7.2. Linéaire du réseau de distribution

Le diamètre des canalisations de distribution varie entre 600 mm (sortie de réservoir de Survilliers) et 40 mm (réseau de distribution dans les antennes).

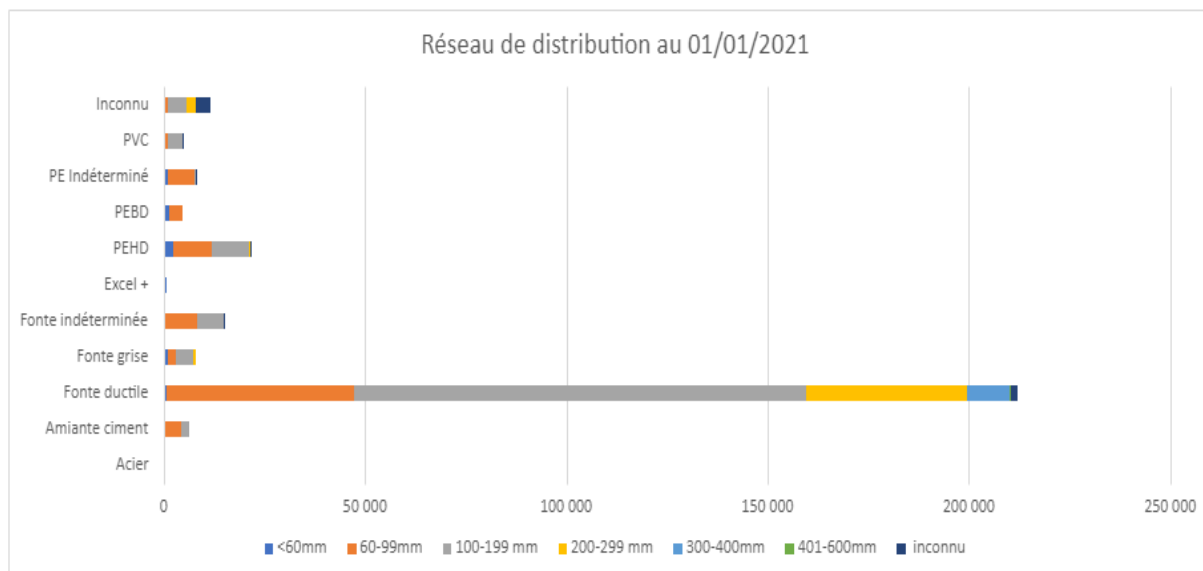
Le Délégué distribution (SAUR) a intégré dans son système d'information géographique (SIG) la liste du patrimoine en provenance de l'ancien Délégué (SUEZ). SAUR a également effectué un travail de calage du référencement géographique des réseaux.

Il en résulte le patrimoine distribution suivant **au 1^{er} janvier 2022** :

Matériau / Diamètre	<60mm	60-99mm	100-199 mm	200-299 mm	300-400mm	401-600mm	inconnu	Total	% du total
Acier	0	0	171	22	0	0	0	193	0,07%
Amiante ciment	0	4 249	2 161	0	0	0	0	6 411	2,19%
Fonte ductile	725	46 673	112 361	39 920	10 563	374	1 582	212 198	72,45%
Fonte grise	935	2 213	4 183	709	0	0	0	8 041	2,75%
Fonte indéterminée	150	8 171	6 562	26	0	0	2	14 912	5,09%
Excel +	709	0	0	0	0	0	0	709	0,24%
PEHD	2 239	9 661	9 220	396	72	0	40	21 629	7,38%
PEBD	1 510	3 114	0	0	0	0	0	4 624	1,58%
PE Indéterminé	1 205	6 445	268	0	0	0	31	7 949	2,71%
PVC	0	1 147	3 489	216	0	0	55	4 906	1,67%

Inconnu	8	1 198	4 439	2 431	0	0	3 503	11 578	3,95%
Total réseau distribution	7 482	82 871	142 855	43 719	10 635	374	5 212	293 148	100,09%

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition du linéaire de réseau de distribution par diamètre et par matériau au 1^{er} janvier 2021.



Il ressort de ce graphique :

- Une prédominance de canalisations en fonte ductile, dont la durée de vie est la plus longue ;
- Un linéaire encore important de canalisations dont la nature reste indéterminée (fonte, PVC, ou Polyéthylène indéterminé) ; un travail devra être mené par le SIECCAO pour lever ces incertitudes.
- Un linéaire de Polyéthylène noir (basse densité) encore important (1.58%), et qui devra être supprimé à terme dans le cadre des prochains renouvellements menés par le SIECCAO et les concessionnaires.

Partant du constat que les canalisations en fonte grise et en PEBD sont les plus susceptibles de fuir et de subir des casses franches, le SIECCAO s'est fixé pour objectif de renouveler l'intégralité de ces canalisations, soit par l'intermédiaire de son programme de renouvellement 2021-2022, soit par l'intermédiaire de ses contrats de délégation de service public.

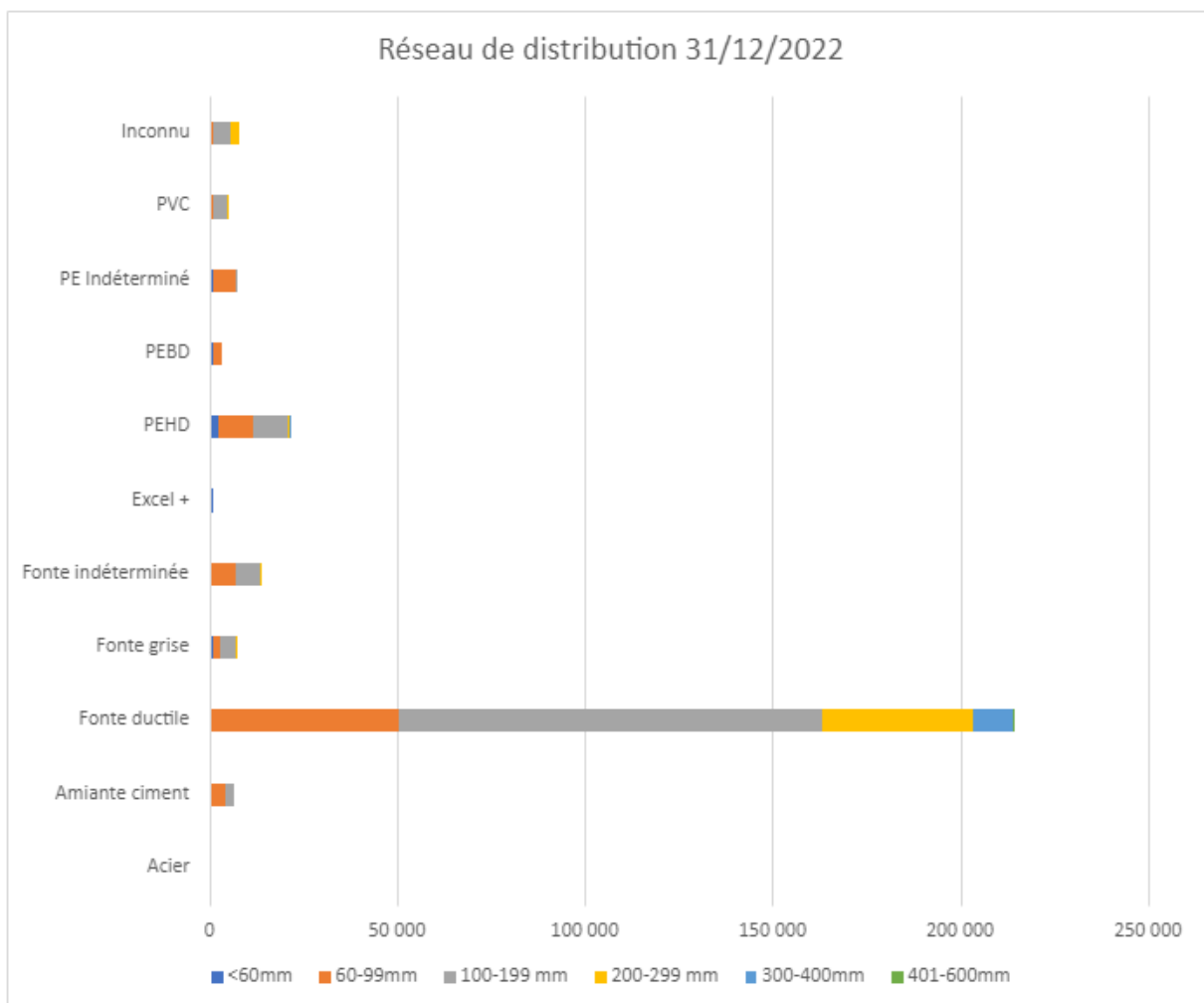
C'est ainsi que la SAUR a renouvelé en 2022, comme prévu dans son contrat, 997 ml de canalisations en PE et PEBD sur les communes de Saint-Witz, Coye-la-Forêt, Chaumontel, Viarmes et Seugy, en installant en lieu et place, de la fonte ductile.

Le programme de renouvellement du SIECCAO a débuté en 2021 et s'est poursuivi en 2022. En 2022 le SIECCAO a renouvelé 2 105 ml de canalisations, principalement en fonte grise ou indéterminée, et en PEBD.

Il en ressort un état du réseau au **31 décembre 2022** comme suit :

Matériau / Diamètre	<60mm	60-99mm	100-199 mm	200-299 mm	300-400mm	401-600mm	Inconnu	Total	%tage du total
Acier	0	0	171	22	0	0	0	193	0,07%
Amiante ciment	0	4 249	2 161	0	0	0	0	6 411	2,19%
Fonte ductile	725	49 676	112 869	40 071	10 563	374	1 582	215 861	73,70%
Fonte grise	903	2 004	4 032	709	0	0	0	7 648	2,61%
Fonte indéterminée	0	7 239	6 068	26		0	2	13 336	4,55%
Excel +	984	0	0	0	0	0	0	984	0,34%
PEHD	2 199	9 661	9 220	396	72	0	40	21 589	7,37%
PEBD	1 122	2 103	0	0	0	0	0	3 225	1,10%
PE Indéterminé	1 005	5 852	268	0	0	0	31	7 156	2,44%
PVC	0	1 147	3 489	216			55	4 906	1,67%
Inconnu	8	1 198	4 439	2 431	0	0	3 503	11 578	3,95%
Total réseau distribution	6 946	83 130	142 718	43 870	10 635	374	5 212	292 886	100,00%

Le graphique ci-dessous présente l'état du réseau au 31 décembre 2021 :



L'évolution du patrimoine est représentée ci-dessous :

Evolution	01/01/2022	% du total	31/12/2022	% du total	Evolution en absolu	Evolution en %
Acier	193	0,07%	193	0,07%	0	0,00%
Amiante ciment	6 411	2,19%	6 411	2,19%	0	0,00%
Fonte ductile	212 198	72,39%	215 861	73,70%	3 663	1,70%
Fonte grise	8 041	2,74%	7 648	2,61%	-392	-5,13%
Fonte indéterminée	14 912	5,09%	13 336	4,55%	-1 576	-11,82%
Excel +	709	0,24%	984	0,34%	276	28,00%
PEHD	21 629	7,38%	21 589	7,37%	-40	-0,19%
PE Indéterminé	4 624	1,58%	3 225	1,10%	-1 399	-43,39%
PEBD	7 949	2,71%	7 156	2,44%	-793	-11,08%
PVC	4 906	1,67%	4 906	1,67%	0	0,00%
Inconnu	11 578	3,95%	11 578	3,95%	0	0,00%
Total réseau distribution	293 148	100,00%	292 886	100,00%	-262	-0,09%

Le tableau ci-dessus montre :

- Une baisse de 5.13% du volume de canalisations en fonte grise du réseau du SIECCAO, représentant 392 ml de réseau en fonte grise en moins ;
- Une baisse de 11.08% du volume de canalisations en PEBD du réseau du SIECCAO, représentant 1 576 ml de canalisations de réseau en PEBD en moins ;
- Une baisse de 43.39% du volume de canalisations en Polyéthylène indéterminé du réseau du SIECCAO, représentant 1 399 ml de canalisations de réseau ;
- Une augmentation de 1.703% du volume de canalisations en fonte ductile du réseau du SIECCAO, représentant 3 663 ml de canalisations de réseau.

Cette évolution va se poursuivre en 2022. Le concessionnaire en charge de la distribution d'eau potable aura en effet la charge du renouvellement, sur 15 ans, de l'intégralité des canalisations restant en Fonte grise et en Polyéthylène noir (PEBD) et indéterminé, soit 18 023 ml de canalisations qui seront renouvelées en fonte ductile (pour le DN ≥ 60mm) ou en EXCEL+ (pour le DN < 60mm et au global 1.2% du linéaire du réseau par an, et 3.1% des branchements par an.

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est, au 31 décembre 2021, représenté par :

- 7.9 % du réseau intégré au périmètre production ;
- 92.1 % du réseau intégré au périmètre distribution.

IV- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (IV.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m³ (IV.2) ;
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (IV.3).

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La facturation appliquée depuis 2022 est le résultat de l'uniformisation des tarifs sur tout le territoire du SIECCAO, rendue possible par l'existence d'une seule concession de service public de distribution d'eau potable.

La tarification de l'eau potable fait apparaître en 2022 sur la facture des usagers :

- **Une part versée au SIECCAO et permettant de couvrir les charges portées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public (« part SIECCAO »).**

Le montant de cette part applicable en 2022 avait été fixé par une délibération D16-12-2019 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comportait pas de partie forfaitaire, mais une partie au m³ d'eau consommée, fixée à un montant de 0.42 € par m³ cube d'eau consommée.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais également les travaux de renouvellement du réseau, identifiés dans le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO voté en 2019.

Cette redevance a été portée à 0,60€/HT par la délibération n°D7-04-2023 du 11 avril 2023 pour permettre le financement d'actions de protection de la ressource en eau.

- **Une part rémunérant l'exploitant en charge de la distribution d'eau potable, versée au Concessionnaire de distribution d'eau potable de la Commune (SAUR)** (« *Part SAUR distribution* ») ;

Ce prix a été fixé, sur tout le territoire du SIECCAO, par la convention de délégation de service public conclue par le SIECCAO avec la SAUR.

Ce tarif inclut :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;
- Un prix au m³ cube d'eau consommé ;
- Une tarification particulière le cas échéant appliquée et portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Ce tarif évolue chaque année en application d'une formule paramétrique fixée dans le contrat de concession. Cette formule paramétrique prend en compte les différentes composantes de la prestation mise à la charge du concessionnaire de distribution d'eau potable (moyens humains, services généraux, travaux de canalisation d'eau potable notamment).

- **Une part portant sur le prix de la production d'eau potable, qui sera versée par SAUR au Concessionnaire en charge de la Production d'eau potable (VEOLIA depuis 2022)** (appelée sur la facture « *part SAUR Part Production* »).

Le montant de cette part, appliqué au m³ d'eau consommé, est basé sur le prix figurant au contrat de concession de service de production d'eau potable, auquel est appliqué une contrevaletur basée sur l'engagement de rendement de l'exploitant distribution.

Ce tarif évolue chaque année en application d'une formule paramétrique fixée dans le contrat de concession. Cette formule paramétrique prend en compte les différentes composantes de la prestation mise à la charge du concessionnaire de production d'eau potable (moyens humains, prix de l'énergie pour les professionnels, travaux de canalisation d'eau potable notamment).

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)** (« *redevances AESN* »).

Ces redevances « *Préservation de la ressource* » et « *Lutte contre la pollution* » sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource en eau (renouvellement de canalisations permettant de limiter les pertes en eau) ou de protection des captages d'eau potable.

La redevance « *préservation de la ressource* » est payée par l'utilisateur du service, et collectée par la personne qui procède au prélèvement dans la ressource, à savoir au SIECCAO le concessionnaire Production qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (ci-après AESN).

Le montant de redevance dû par le Concessionnaire Production à l'AESN est assis sur le volume d'eau prélevé dans la ressource au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau situé au niveau de chaque forage d'eau potable (art. L.213-10-9 du code de l'environnement).

Son montant est fixé, en € /m³ prélevé dans la ressource, par l’AESN. Le tableau ci-dessous présente les taux appliqués par l’AESN depuis 2013 :

Zone	Année							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Zone de base (eaux souterraines) (en centimes d’€ par m ³)	6.2	6.2	6	6	6	6.6	6.6	6.6

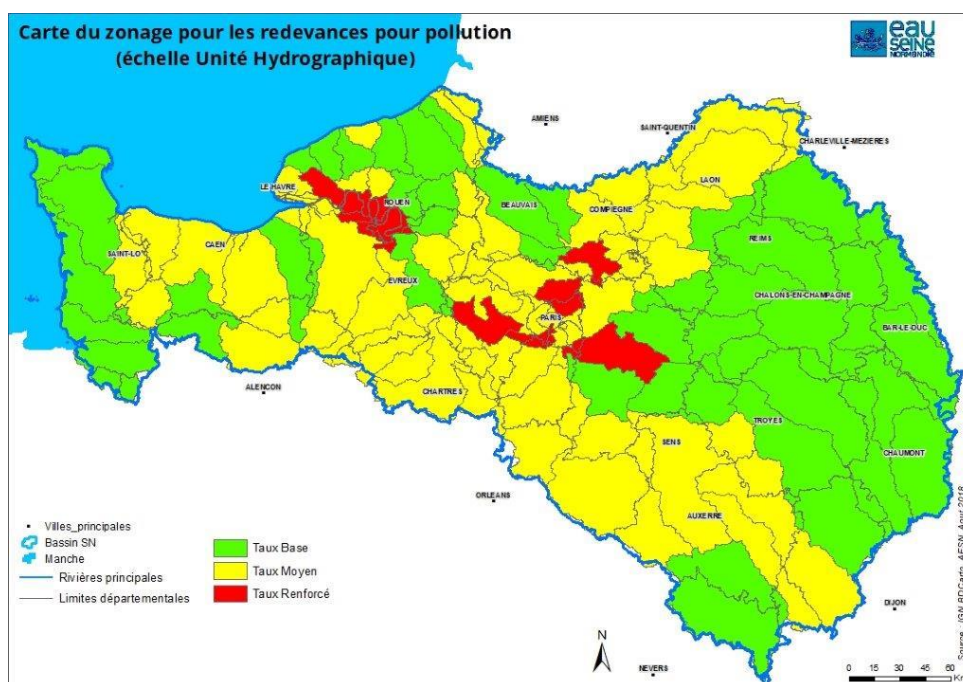
Le montant réellement facturé à l’usager au m³ d’eau consommée, est assis sur le nombre de m³ consommé. Il est donc différent du montant fixé par l’AESN : la personne en charge de la collecte est en effet autorisée à appliquer sur le taux de la redevance une « contre-valeur » destinée à compenser l’eau prélevée dans la ressource et non consommée par l’usager (lié au volume de service de l’usine et des réseaux, mais aussi au volume prélevé et non consommé en raison des fuites d’eau sur le réseau).

Ainsi, pour l’année 2022, VEOLIA a prélevé une contre-valeur d’un montant de 0.0808 €/m³ consommé. Ce montant est augmenté en 2023 dès lors que le montant fixé en 2022 faisait apparaître un solde négatif en raison du rendement du réseau. Il sera fixé à 0,105€/m³ en 2023.

Par ailleurs, et dès lors que le rendement du réseau d’eau potable du SIECCAO est inférieur au rendement minimum réglementaire, le taux de cette redevance pourra être doublé si le SIECCAO ne suit pas le plan de réduction de fuites acté en 2019.

La redevance « lutte contre la pollution » est collectée par le Concessionnaire distribution d’eau potable et reversée à l’Agence de l’Eau. Le montant dû au titre de cette redevance dépend du classement de chaque commune pour l’application de cette redevance.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l’état écologique des rivières de chacune des 80 unités hydrographiques (UH) du bassin Seine-Normandie. La carte des unités hydrographiques du bassin est présentée ci-dessous (https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/ZR_POL_2018.jpg).



A chaque zone correspond un niveau différent de redevance :

Zone de la commune	Tarif applicable
Zone de Base	0.22 € HT/m ³
Zone moyenne	0.38 € HT/m ³
Zone renforcée	0.42 € HT/m ³

Le tableau ci-dessous retrace le classement des communes pour la redevance « *lutte contre la pollution* » en 2022 et 2023 :

Nom de la commune	Code INSE	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Asnières-sur-Oise	02528		X	
Chaumontel	60172		X	
La Chapelle-en-Serval	60142		X	
Coye-la-Forêt	60432		X	
Luzarches	60482		X	
Mortefontaine	60494		X	
Noisy-sur-Oise	60505	X		
Orry-la-Ville	60631		X	
Plailly	95026		X	
Pontarmé	95149		X	
Saint Witz	95352			X
Seugy	95456		X	
Survilliers	95580		X	
Thiers-sur-Thève	95594		X	
Viarmes	95604		X	
Villeron	95652			X

- **De la TVA au taux de 5.5%.**

IV.2. Présentation de la facture de 120 m³

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2023) et au 1^{er} janvier de l'année précédente (au 1^{er} janvier 2022), pour une consommation de référence de 120 m³.

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances et les taxes afférentes au service d'eau potable (redevances « *préservation de la ressource* » et « *lutte contre la pollution* »).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

La méthode de calcul de la facture 120 m³ est la suivante :

$$\text{Facture } 120 \text{ m}^3 = [(VP.215+VP.216)*120+(VP.177+VP.178)]*(1+VP.213)$$

Pour lesquelles :

- VP.215 correspond à la redevance prélèvement de la ressource ;
- VP.216 correspond à la redevance lutte contre la pollution ;
- VP.177 correspond au total des parts délégataires sur 120 m³.

Ce montant est calculé de la manière suivante :

$$VP\ 177 = abo.\ annual\ distrib.\ (VP.190) + (Part\ D\acute{e}l\acute{e}gataire\ Prod.\ +\ Part\ D\acute{e}l\acute{e}gataire\ Distrib.)\ * 120$$

- VP.178 correspond à la part SIECCAO sur 120 m³ ;
- VP.213 est le taux de TVA applicable.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2022 (D.102.0)

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2022 est très différente de celle des années précédentes.

En effet la quasi-totalité des composantes de la facture d'eau est identique pour chaque commune, du fait de l'entrée en vigueur de la concession du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du périmètre du SIECCAO.

La seule différence entre les différentes factures communales porte sur la redevance « *lutte contre la pollution* », dont le montant est différent pour chaque commune, et fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (cf. IV.1 ci-dessus).

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surcharge SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (VEOLIA)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
La Chapelle-en-Serval	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Chaumontel	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Coye-la-Forêt	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Luzarches	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Mortefontaine	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Noisy-sur-Oise	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,22 €	290,14 €	2,418 €
Orry-la-Ville	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Plailly	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Pontarmé	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Saint Witz	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	315,46 €	2,629 €

Seugy	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Survilliers	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Thiers/Thève	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Viarmes	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Villeron	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	315,46 €	2,629 €
Moyenne	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,375 €	309,76 €	2,581 €

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 (D.102.0)

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2023 se présente comme dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégateurs sur 120 m ³ (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégateur distrib.	Délégateur distrib.	Délégateur prod. (VEOLIA)	Délégateurs (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
La Chapelle-en-Serval	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Chaumontel	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Coye-la-Forêt	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Luzarches	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Mortefontaine	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Noisy-sur-Oise	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,2200	331,40 €	2,762 €
Orry-la-Ville	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Plailly	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Pontarmé	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Saint Witz	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,4200	356,72 €	2,973 €
Seugy	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Survilliers	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Thiers/Thève	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Viarmes	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Villeron	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,4200	356,72 €	2,973 €
Moyenne	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3750	351,02 €	2,925 €

IV.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (IV.3.1) ;

- Les recettes perçues par les délégataires de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (0).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO au titre de l'année 2022

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le SIECCAO sur les ventes d'eau au titre de l'année 2022 (et non pas les recettes réellement perçues en 2022) sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		Total
Vente aux abonnés du SIECCAO		915 502,55 €
Vente en gros	SIEG Persan-Beaumont-Bernes	
		0,00 €
TOTAL		915 502,55 €

Ces recettes correspondent aux volumes consommés en 2022, et encaissés en 2022 et 2023 pour le deuxième semestre 2022.

IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (IV.3.2.A) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (IV.3.2.A).

IV.3.2.A. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont désormais exclusivement dans le cadre de ventes en gros :

- Soit au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO ;
- Dans le cadre de ventes en gros à l'extérieur du territoire.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2020 (SUEZ)	2020 (VEOLIA)	2021 (VEOLIA)	2022 (VEOLIA)
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	547 981€	562 215 €	147 727 €	0 €
Dont variation de la part estimée sur conso 2020			58 290 €	0 €
Vente d'eau en gros	171 677€	0 €	318 120 €	346 486 €
Variation de la part estimée sur consommations	-14 665€		-76 155 €	0 €
Travaux attribués à titre exclusif	1 567€	0 €	0 €	0 €
Produits accessoires	159€	0 €	0 €	0 €
TOTAL	706 719 €	562 215 €	447 982 €	346 486 €

En 2022, VEOLIA n'a pas vendu d'eau en gros à l'extérieur du territoire du SIECCAO. Ses recettes sont exclusivement liées à la vente en gros au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO.

IV.3.2.B. Recettes perçues par le concessionnaire du service public Distribution d'eau potable du SIECCAO

Les recettes perçues par le concessionnaire du service public de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...);
- Les produits accessoires (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2020	2021	2022
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	2 351 653 €	2 470 401 €	3 489 400 €
Travaux à titre exclusif	169 864 €	77 621 €	103 600 €
Produits accessoires	138 487 €	9 795 €	84 900
TOTAL	2 660 004 €	2 557 817 €	3 677 900 €

On note une augmentation importante du volume de recettes du concessionnaire, qui lui permet de financer les investissements et les renouvellements mis à sa charge par le contrat de concession de service public.

IV.4. Autres recettes perçues par le SIECCAO

Les recettes du SIECCAO sont également composées de :

- Subventions AESN (IV.4.1) ;
- Soutles versées dans le cadre de la convention de 1998 (IV.4.2) ;
- Participations des tiers aux travaux (IV.4.3).

IV.4.1. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent, pour 2022, de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le tableau ci-dessous retrace les subventions perçues sur l'exercice 2022.

Subventions perçues par le SIECCAO	Montant
Subventions AESN	142 635,00 €
Subventions Conseil départemental	735 172,74 €
Solde Etude de gouvernance et fusion avec le SIAEP de Bellefontaine	7 192,00 €
Total	884 999,74 €

IV.4.2. Soutles

Le SIECCAO perçoit enfin des soutles et participations diverses de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et des subventions liées à des opérations imputées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les soutles et participations diverses perçues sur l'exercice 2022.

Soutles	
Convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise	92 304,23 €
Total	92 304,23 €

IV.4.3. Participations aux travaux

En 2022, le SIECCAO a perçu une partie de l'offre de concours liée à la rétrocession du réseau d'eau potable de l'ASL des Villas de Chaumontel.

Fonds de concours rétrocessions	Montant
Commune de Chaumontel	29 450,27 €
Société Antin Résidences	29 450,27 €
ASL Les Villas de Chaumontel	14 725,13 €
Total	73 625,67 €

V- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (V.3) ;
- L'indice linéaire de consommation (0) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (0) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (0) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée régulièrement chaque année, en de nombreux points du réseau.

Les résultats des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/le-contrôle-de-la-qualité-de-l'eau-du-robinet>

Les délégataires réalisent par ailleurs une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.

Le SIECCAO réalise également des contrôles de la qualité de l'eau.

V.1.1. Qualité des eaux

Les analyses d'eau réalisées lors des contrôles montrent la présence des molécules suivantes à des concentrations variables dans les eaux brutes :

- OHV ;
- Pesticides ;
- Nitrates.

Ces molécules font l'objet d'un suivi et/ ou d'un traitement permettant de garantir la mise en distribution d'eau conforme aux normes applicables à l'eau potable.

V.1.1.A. Concentration en OHV (Organos-Halogénés Volatils)

V.1.1.A.a. Présentation des OHV

Les Organos-Halogénés Volatils (OHV) sont une famille de molécules, comprenant notamment des molécules telles que le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication ou le nettoyage de textile (laveries industrielles).

La réglementation nationale prévoit une limite **réglementaire de qualité** fixée à 10 µg/l pour la somme des trichloroéthylène et des tétrachloroéthylène dans l'eau potable distribuée. L'Agence Régionale de Santé considère quant à elle que la **limite sanitaire** (dont le seul dépassement rend l'eau impropre à la consommation) de teneur en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène est de 40 µg/l.

En conséquence, une eau dépassant la limite de qualité fixée à 10 µg/l prévue par la réglementation nationale peut être consommée sans restriction dès lors qu'elle n'atteint pas le seuil de 40 µg/l et

quelle ne contient pas de trichloroéthylène¹.

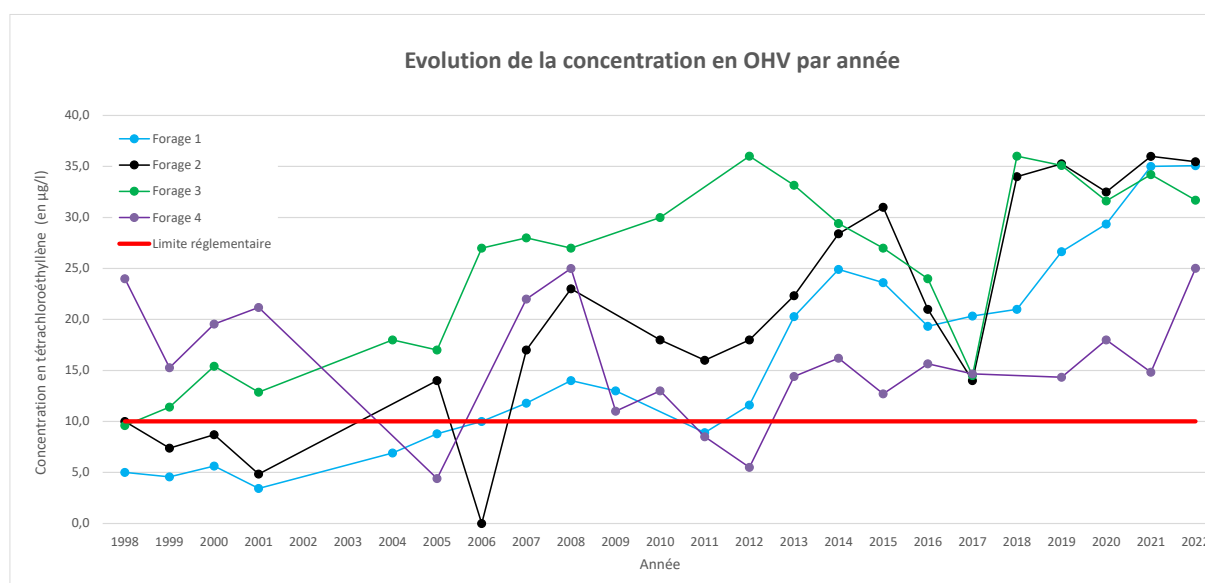
V.1.1.A.b. Concentration en OHV des eaux brutes

Ces molécules sont observées et mesurées depuis 1997 dans la nappe phréatique exploitée par le SIECCAO. Elles sont retrouvées dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4.

L'évolution de la concentration de ces molécules montre que :

- Ces dernières années les forages F1 à F3 ont une concentration élevée en tétrachloroéthylène proche de 30 µg/l ;
- Le forage F4 se démarque avec une concentration plus faible proche de 15 µg/l ;
- Globalement depuis 1997, la tendance des concentrations est à la hausse dans les forages F1 à F3.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration en OHV dans les 4 anciens forages du SIECCAO depuis 1997 :



Les nouveaux forages F5, F9 et F11 ont été mis en service fin 2021. Alors que jusqu'à présent les analyses ne montraient aucune présence d'OHV dans ces forages, des traces de tétrachloroéthylène ont été détectées dans ces nouveaux forages (de 0,56 à 0,59 µg/l) en 2022.

¹ Cette valeur guide de (40 µg/l) définie par l'OMS, en cas de dépassement de la limite de qualité (de 10 µg/l) est reprise dans l'instruction N°DGS-EA4-2015-356 du 4 décembre 2015 - en cas de dépassement OHV

V.1.1.A.c. Traitement des OHV et concentration en sortie d'usine

L'usine de production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV par un procédé dit de « *strippage* » (aération) : La volatilité des OHV permet de passer les molécules initialement présentes sous forme liquide en phase gazeuse et de les évacuer.

L'usine de production d'eau a été conçue au regard des eaux brutes connues à la date de sa conception, à savoir présentant des concentrations :

- En moyenne entre 10 et 13 µg/l de tétrachloroéthylène ;
- En moyenne 0,8 µg/l de trichloroéthylène ;
- En moyenne 0,1 µg/l de trichloréthane.

L'augmentation constante des concentrations en OHV dans les forages a entraîné un dépassement de la concentration pour laquelle l'usine avait été dimensionnée (13 µg/l en entrée) et ce dès sa mise en service en 2005. La mise en route fin 2021, des nouveaux forages dont les concentrations en OHV sont très faibles, a permis, grâce au mélange d'eaux des forages, de faire globalement baisser la concentration en entrée d'usine.

Néanmoins, ce mélange d'eau en entrée d'usine, bien que plus faible en moyenne que précédemment, subit des variations importantes qui peuvent faire également fluctuer les concentrations en OHV en sortie d'usine, tout en restant en deçà de la limite de qualité fixée par la réglementation : en 2022 la concentration en OHV en sortie d'usine fluctuaient en 3,7 µg/l et 8,6 µg/l, pour une limite réglementaire dans l'eau distribuée de 10 µg/l.

Cette fluctuation des concentrations en OHV en entrée d'usine pourrait être limitée par la mise en place d'une cuve de mélange à placer en entrée d'usine, afin d'homogénéiser le mélange des eaux en provenance des 7 forages.

En 2022, toutes les analyses du paramètre OHV réalisées en sortie d'usine étaient conformes.

V.1.1.B. Concentration en pesticides

V.1.1.B.a. Présentation des pesticides

Du fait des activités agricole exercées sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, les eaux brutes font l'objet de pollution par les pesticides, qui peuvent être des herbicides, des fongicides ou insecticides.

Le SIECCAO et l'ARS analysent plusieurs fois par an ces pesticides dans chacun des forages ; jusqu'à 439 molécules sont recherchées dans ces analyses.

V.1.1.B.b. Traitement au niveau de l'usine de production

L'usine de production du SIECCAO comporte une filtration par charbon actif qui retient les pesticides.

Le pesticide s'adsorbe sur les grains de charbon actif, très poreux.

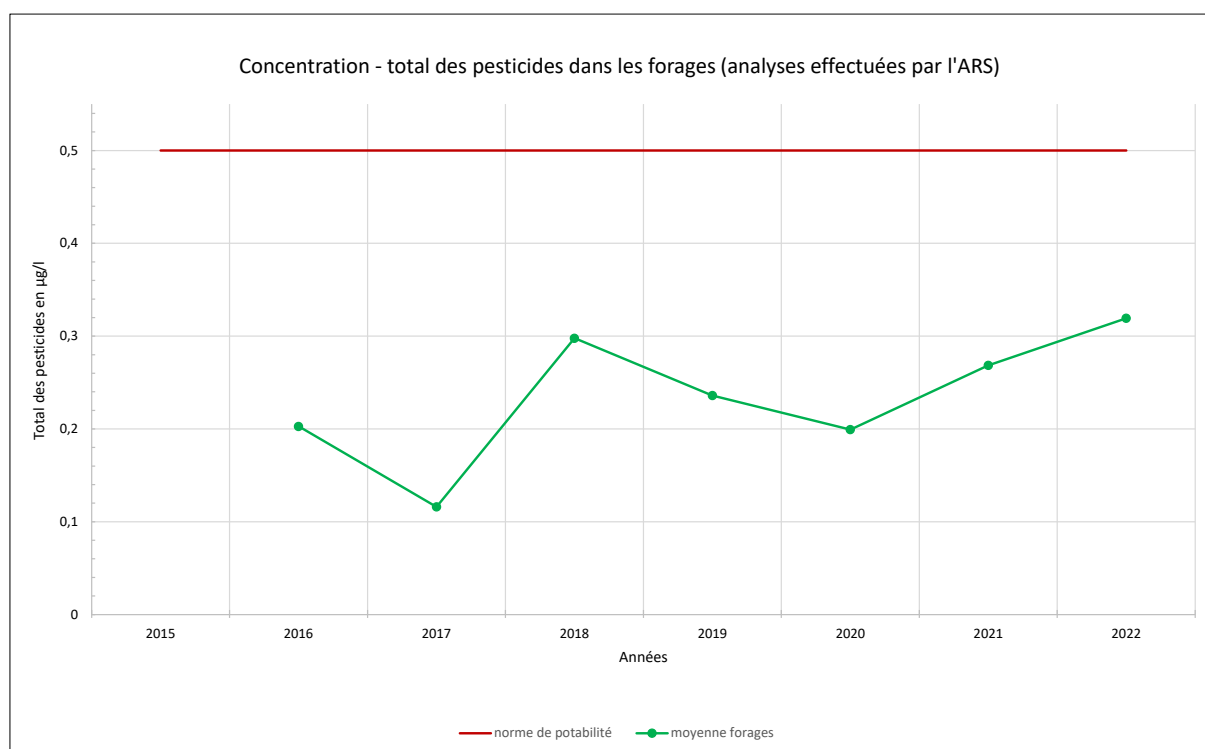
Le fonctionnement de ces filtres conduit à un colmatage du charbon qui implique une action de décolmatage régulière. Malgré ce décolmatage régulier, les filtres doivent être renouvelés lorsqu'ils sont saturés en pesticides, afin d'assurer l'abattement de la pollution.

Le total de pesticides constitue une donnée intéressante à suivre dès lors qu'elle donne une tendance à long terme de l'évolution des pesticides (V.1.1.B.c). Par ailleurs, un suivi particulier de l'Atrazine et ses métabolites est réalisé par le SIECCAO (V.1.1.B.d).

V.1.1.B.c. Pesticides totaux (au niveau des forages)

Ce paramètre global rend compte de la quantité total de pesticides quels qu'ils soient dans les eaux des forages.

En 2022, la moyenne des concentrations au niveau des forages concernant les pesticides totaux était de 0,319 µg/l.



Ce graphique montre que :

- Les concentrations dans les forages sont en hausse depuis 2015 (malgré le suivi agricole effectué par le SIECCAO depuis 2015) ;
- Sans le traitement au charbon actif de l'usine, les concentrations du paramètre *total des pesticides* dans l'eau seraient proche de la norme de potabilité.

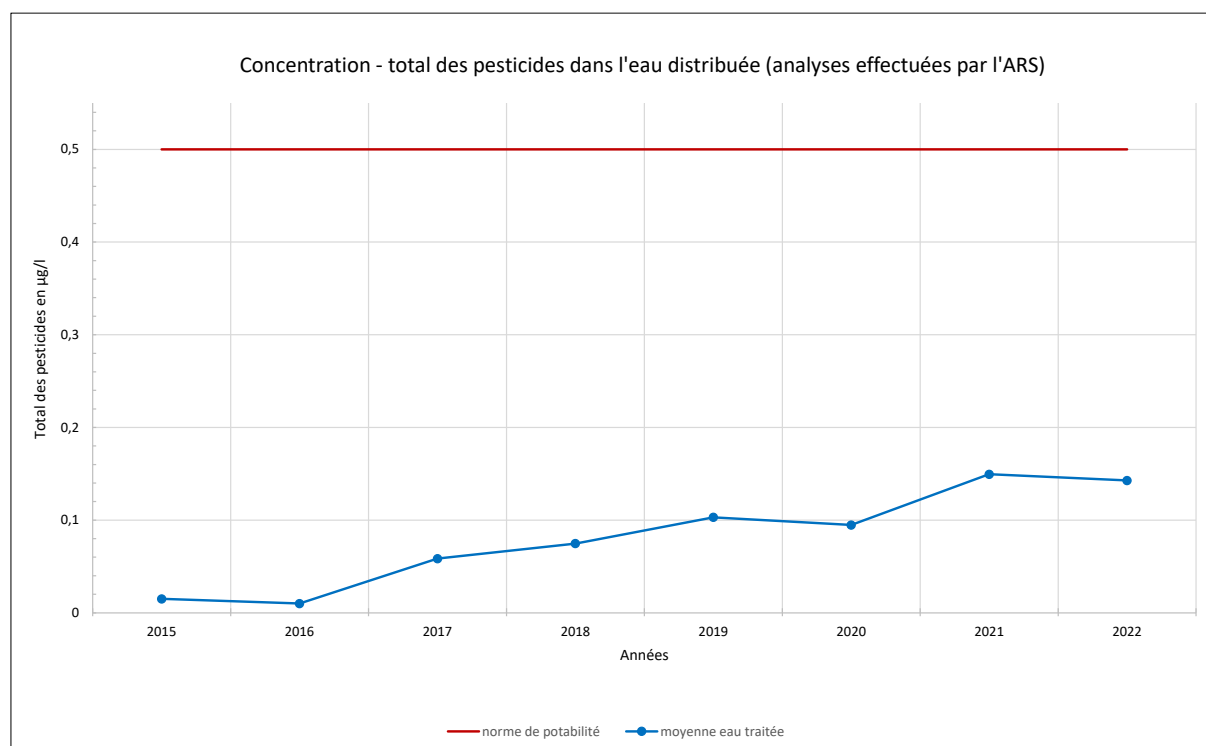
V.1.1.B.d. Le cas particulier de l'Atrazine et ses métabolites (au niveau des forages) :

On retrouve dans l'eau du SIECCAO des molécules de la famille des Atrazines. Ce pesticide, interdit en

2003, se dégrade lentement et crée des sous-produits jugés pertinents², comme le Déséthyl-Atrazine.

La tendance de la concentration de ce composé (Déséthyl-atrazine) dans les forages semble à la baisse depuis l'année 2005. La moyenne des concentrations dans les forages pour ce paramètre en 2022 était de 0,10 µg/l, la limite réglementaire dans les eaux brute étant de 2 µg/l.

V.1.1.B.e. Concentration en pesticides totaux en sortie d'usine



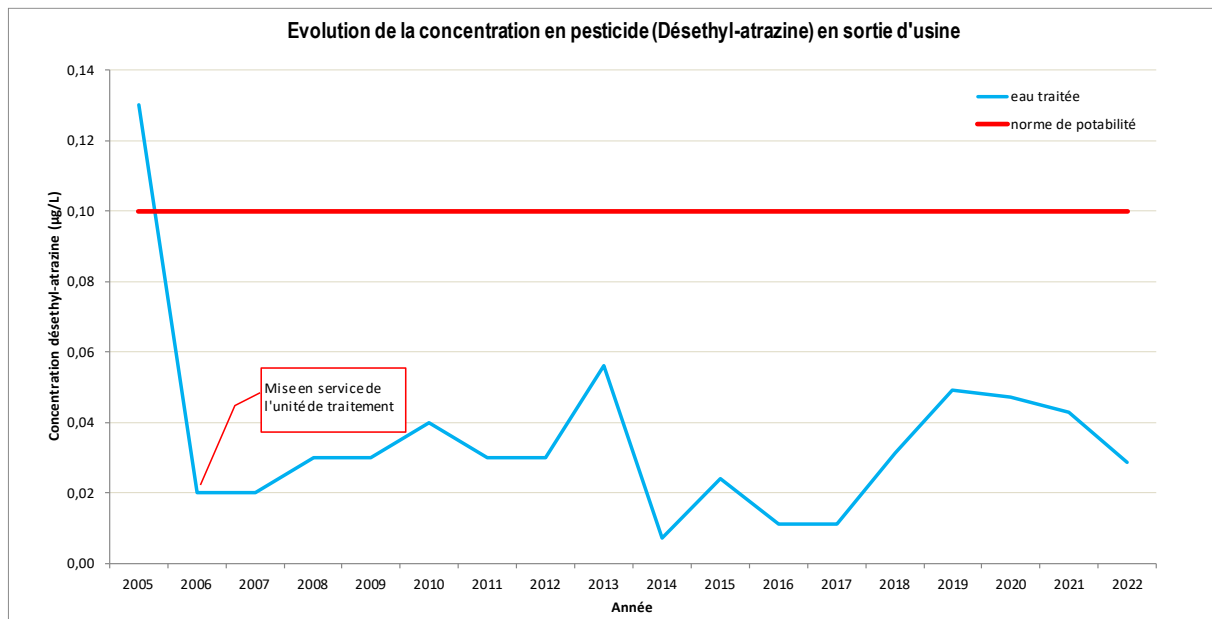
Le graphique ci-dessus présente l'évolution du paramètre pesticides totaux dans l'eau traitée.

Ce graphique montre que :

- Les concentrations dans l'eau traitée sont faibles et se situent bien en dessous de la limite réglementaire dans l'eau distribuée (0,5 µg/l) ; Ceci est permis grâce à l'efficacité du traitement au charbon actif de l'usine ;
- Les concentrations en sortie d'usine, bien que plus faibles qu'en entrée d'usine évoluent à la hausse également.

² Un métabolite de pesticide est pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur (ANSES, avis du 30 janvier 2019, Saisine n°2015-SA-0252)

V.1.1.B.f. Concentration en Déséthyl-atrazine en sortie d'usine



La tendance de la concentration en Déséthyl-atrazine depuis 2006 semble stable dans l'eau traitée.

V.1.1.C. Les nitrates

V.1.1.C.a. Présentation des nitrates

La pollution aux nitrates de l'eau brute du SIECCAO provient quasi exclusivement de l'agriculture et de l'épandage d'engrais azotés, nécessaire à la croissance des cultures sur les terres agricoles situées sur le périmètre de protection rapproché de ses captages. Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltré jusqu'à la nappe et augmente la concentration en nitrates.

V.1.1.C.b. Concentration dans les eaux brutes

L'eau prélevée par le SIECCAO présente une concentration en nitrates importante, voire alarmante sur certains forages.

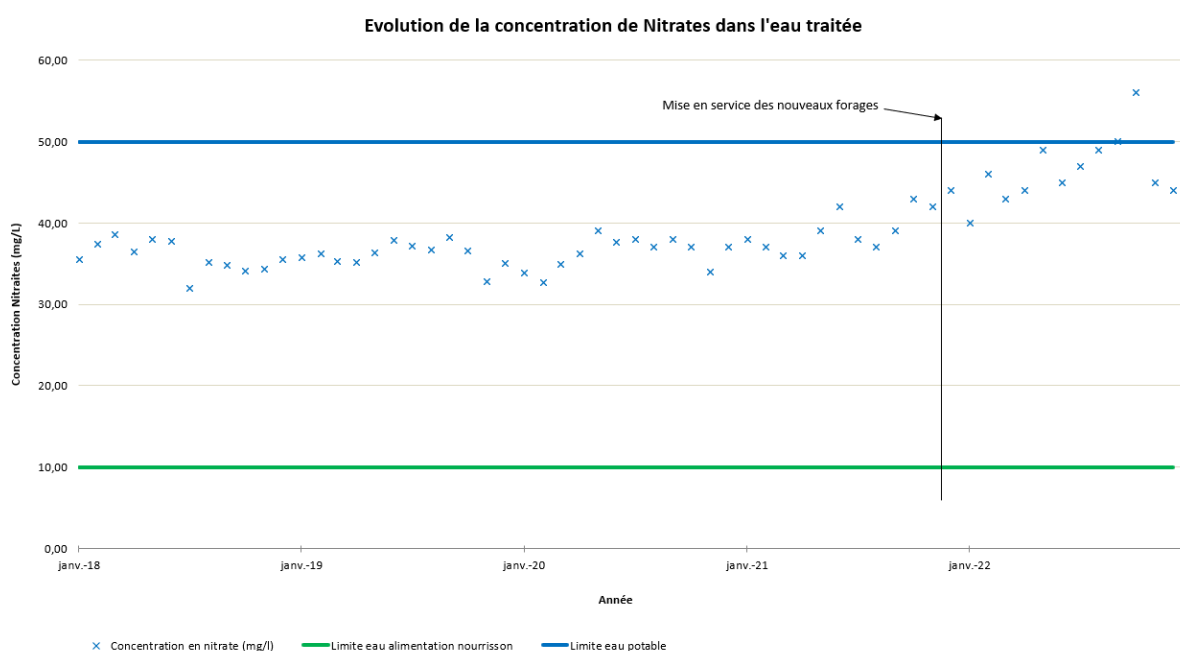
Malgré les actions du SIECCAO en matière d'animation agricole, la tendance est globalement stable depuis 2009 sur tous les forages :

- Au niveau des forages F1 à F4, la concentration dans les eaux brutes se situe autour entre 25 mg/l (F4) et 45 mg/l (F1 à F3) ;
- Au niveau des forages F5 à F9, la concentration est beaucoup plus importante, et supérieure aux seuils de conformité de l'eau potable. Elle se situe entre 50 mg/l (F9) et 60 mg/l (F5 et F11).

V.1.1.C.c. Concentration en nitrates dans les eaux distribuées

L'usine de traitement d'eau potable du SIECCAO ne comporte pas à ce jour d'étape de traitement des nitrates. Les nitrates dans les eaux brutes se retrouvent presque intégralement dans l'eau mise en distribution. Les actions du SIECCAO auprès des agriculteurs visent à diminuer l'utilisation des nitrates.

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous sont issus des analyses réalisées par l'ARS.



On observe à la lecture de ce graphique que la mise en service des forages F5, F9 F11, si elle a été bénéfique pour diluer la pollution aux OHV, a conduit à une augmentation de la concentration en nitrates au niveau de l'eau distribuée.

V.1.1.D. Paramètres concernant les minéraux

V.1.1.D.a. Minéraux :

Eau du SIECCAO	Valeur moyenne 2022	Référence de qualité
Magnésium	16,5 mg/l	Pas de référence
Potassium	7,9 mg/l	Pas de référence
Sodium	16,1 mg/l	200 mg/l
Sulfate	165,0 mg/l	250 mg/l

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent à la moyenne 2022 des résultats d'analyse en sortie d'usine.

V.1.1.D.b. Dureté :

La dureté de l'eau est représentée par le Titre Hydrotimétrique (TH) qui indique la teneur globale en sels de calcium et magnésium de l'eau. La dureté de l'eau se mesure en degré français noté °f.

En 2022, les mesures effectuées par l'ARS donnent une valeur moyenne du TH de 47,94 °f (moyenne des valeurs en sortie d'usine).

D'après l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau, l'échelle de caractérisation de la dureté de l'eau est la suivante :

Titre hydrotimétrique	Caractérisation de l'eau
De 0 à 8° f	Très douce
De 8 à 15°	Douce
De 15 à 30°	Moyennement dure
Plus de 30°	Très dure

L'eau du SIECCAO peut donc être qualifiée de « très dure » pour ce paramètre.

V.1.1.E. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées

Le taux de conformité s'apprécie au regard des prélèvements réalisés par l'ARS.

En 2022, il a été réalisé 104 prélèvements pour analyses microbiologiques et 130 pour analyses physico-chimiques sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes.

Il a également été réalisé 23 prélèvements pour analyses microbiologiques et 47 pour analyses physico-chimiques au niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages.

Le tableau suivant montre les résultats globaux pour les réseaux de distribution et pour les ouvrages de production :

Nombre de prélèvements (sur les ouvrages de distribution et production) pour les paramètres microbiologique et physico-chimiques	Nombre de non-conformité	Taux de conformité
304	3	99,01%

V.1.1.E.a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des prélèvements en eau distribuée réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 100,00 % pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	4	0	100,00%
La Chapelle en Serval	6	0	100,00%
Chaumontel	10	0	100,00%
Coye-la-Forêt	10	0	100,00%
Luzarches	9	0	100,00%
Mortefontaine	4	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	2	0	100,00%
Orry-la-Ville	9	0	100,00%
Plailly	6	0	100,00%
Pontarmé	6	0	100,00%
Saint-Witz	8	0	100,00%
Seugy	3	0	100,00%
Survilliers	8	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	5	0	100,00%
Viarmes	11	0	100,00%

Villeron	3	0	100,00%
Ressource forages*	6	0	100,00%
Usine de production	17	0	100,00%
Total avec ressource et production	127	0	100,00%

* : comprend l'entrée usine

V.1.1.E.b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 98,31 % pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de non-conformité physico-chimiques	Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)
Asnières-sur-Oise	4	0	100,00%
La Chapelle en Serval	9	0	100,00%
Chaumontel	12	0	100,00%
Coye-la-Forêt	12	0	100,00%
Luzarches	11	0	100,00%
Mortefontaine	7	1	85,71%
Noisy-sur-Oise	4	0	100,00%
Orry-la-Ville	11	0	100,00%
Plailly	8	1	87,50%
Pontarmé	8	0	100,00%
Saint-Witz	8	0	100,00%
Seugy	3	0	100,00%
Survilliers	10	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	7	0	100,00%
Viarmes	13	0	100,00%
Villeron	3	0	100,00%
Ressource forages*	9	0	100,00%
Usine de production	38	1	97,37%
Total avec ressource et production	177	3	98,31%

* : comprend l'entrée usine

1 non-conformité a été observée à Mortefontaine, concernant le plomb. Il s'agit d'une non-conformité ponctuelle sur un branchement resté en plomb (non-conformité après compteur). Le remplacement de la partie en plomb du branchement a été effectué en 2022 par le propriétaire.

1 non-conformité a été observées à Plailly, concernant le nickel. Il s'agit d'une non-conformité ponctuelle sur le branchement d'un particulier (après compteur). Suite à l'analyse effectuée, le particulier a reçu un courrier de l'ARS, par lequel il a été invité à réaliser des travaux sur sa robinetterie, à l'origine du problème.

La non-conformité observée en sortie de l'usine de production concernait le paramètre nitrate. Cette non-conformité a été résolue par une modification des réglages de priorité de démarrage des forages.

V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Il est noté sur 120 points. Cet indice est calculé au niveau de chaque commune (V.2.1). Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO (V.2.2).

V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2022 (Indicateur P103.2) Note sur 120
Asnières-sur-Oise	106
La Chapelle en Serval	107
Chaumontel	120
Coye-la-Forêt	106
Luzarches	106
Mortefontaine	108
Noisy-sur-Oise	109
Orry-la-Ville	110
Plailly	110
Pontarmé	107
Saint-Witz	107
Seugy	105
Survilliers	105
Thiers-sur-Thève	110
Viarmes	105
Villeron	110
Réseau Production	109
Total SIECCAO	108

V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO)

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 108, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux VP236	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux VP237	5	5
Total partie A	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des	10	10

informations cartographiques et VP.240 – Mise à jour annuelle de l’inventaire des réseaux à partir d’une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d’ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP 239	1 à 5	4 (soit 97.7% du réseau)
Connaissance pour chaque tronçon de l’âge des canalisations VP241	15	14 (soit environ 77.7% du réseau)
Total partie B	30	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (VP 242)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques (VP 2443)	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (VP 244)	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (VP 245)	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (VP 246)	10	10
Localisation des autres interventions (VP 247)	10	10
Mise en œuvre d’un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP 248)	10	10
Existence et mise en œuvre d’une modélisation des réseaux (VP 249)	5	5
Total partie C	75	55
Total :	120	108

Le SIECCAO entend continuer à améliorer cet indice :

- En complétant progressivement, au fur et à mesure des travaux de renouvellement de canalisations ou d’ouvertures de tranchées liées à la réparation des fuites, la connaissance du linéaire et du matériau des canalisations pour lesquelles l’information reste insuffisante ;
- Ajouter au fur et à mesure de leur renouvellement la localisation des branchements sur les plans réseaux.

V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d’eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d’acheminer de grandes quantités d’eau jusqu’aux communes et aux réservoirs ;
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l’eau dans les communes jusqu’au branchement individuel de chaque usager ;
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution aux clients desservis. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l’autre en domaine privé. Les branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Jusqu’en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c’est-à-dire le rendement à l’échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune (V.3.1) ;
- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO (V.3.2).

L'évolution du rendement est liée au nombre de fuites réparées sur le réseau (V.3.3), qui est lié notamment aux actions de recherche de fuites (V.3.4), ainsi qu'aux travaux de renouvellement effectués.

V.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- Le rendement règlementaire (aussi appelé rendement Indice du Maire ou IDM, qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- Le rendement primaire ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune.

Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement règlementaire.

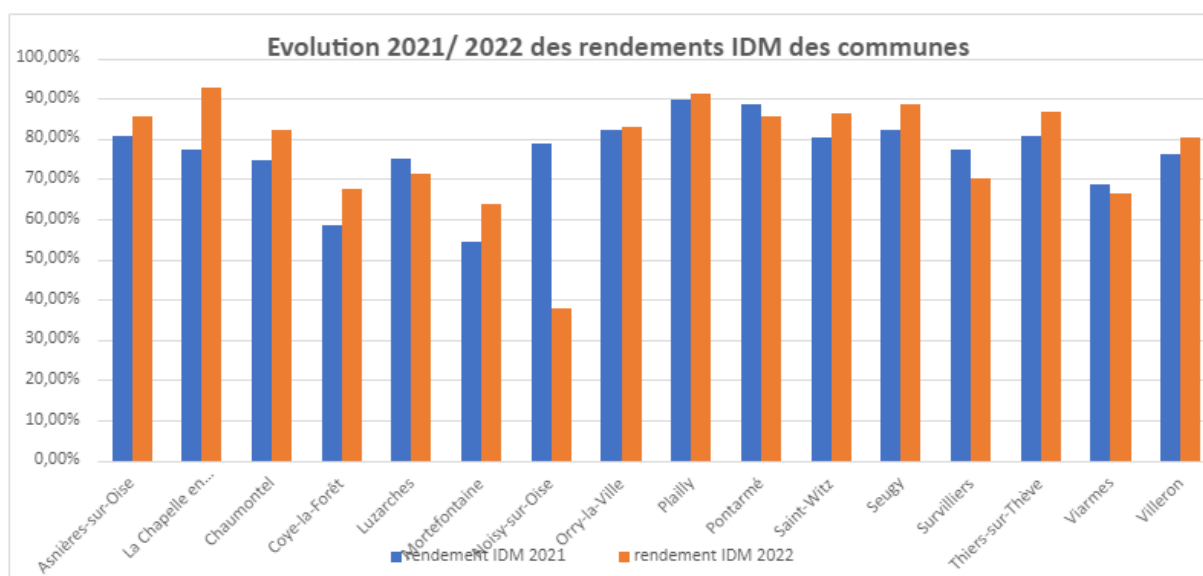
Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Chaumontel alimente la commune de Luzarches, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de Saint-Witz alimente notamment Plailly, Mortefontaine et Villeron.

V.3.1.A. Rendement Indice du Maire

Le tableau des rendements règlementaires (IDM) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rendement 2019 (Indicateur P104.3)	Rendement 2020 (Indicateur P104.3)	Rendement 2021 (Indicateur P104.3)	Rendement 2022 (Indicateur P104.3)
Asnières-sur-Oise	76,6%	71,53%	80,6%	85,6%
La Chapelle en Serval	77,4%	75,49%	77,4%	92,6%
Chaumontel	79,3%	74,76%	74,7%	82,1%
Coye-la-Forêt	50,3%	67,50%	58,4%	67,4%
Luzarches	65,2%	63,20%	74,9%	71,4%
Mortefontaine	68,8%	63,38%	54,5%	63,7%
Noisy-sur-Oise	95,2%	85,68%	78,7%	37,8%
Orry-la-Ville	79,6%	85,32%	82,3%	82,9%
Plailly	84,8%	83,62%	89,8%	91,0%
Pontarmé	86,2%	87,64%	88,5%	85,5%
Saint-Witz	68,8%	77,04%	80,2%	86,4%
Seugy	68,8%	69,79%	82,0%	88,7%
Survilliers	67,4%	85,49%	77,4%	70,0%
Thiers-sur-Thève	81,9%	79,69%	80,7%	86,7%
Viarmes	50,9%	67,77%	68,7%	66,6%
Villeron	74,7%	69,41%	76,2%	80,3%

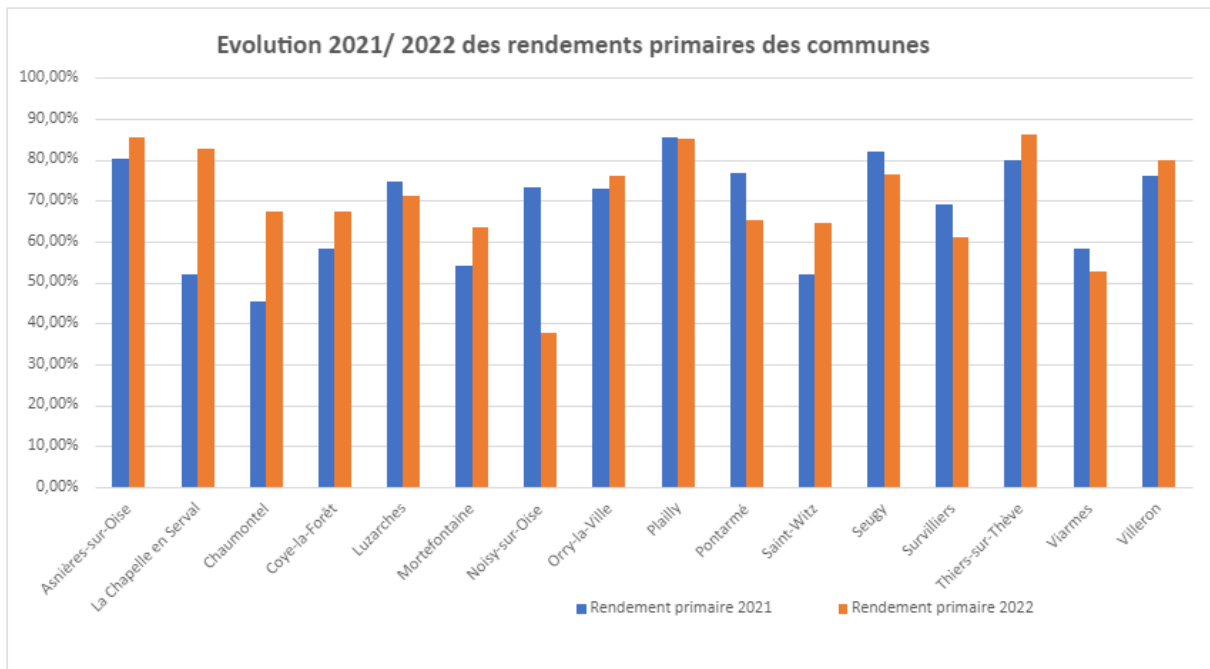
Les évolutions de rendement IDM sont présentées dans le graphique ci-dessous.



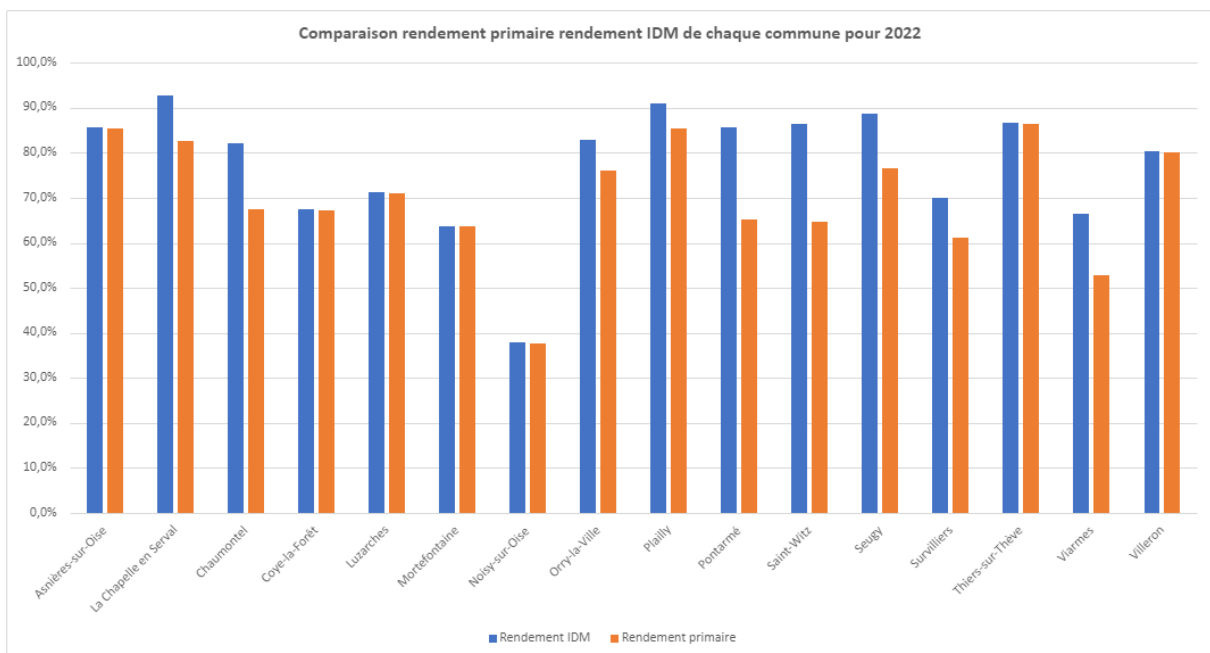
Le tableau des rendements primaires est présenté ci-dessous :

Commune	Rendement primaire 2019	Rendement primaire 2020	Rendement primaire 2021	Rendement primaire 2022
Asnières-sur-Oise	75,7%	71,27%	80,4%	85,5%
La Chapelle en Serval	52,5%	49,94%	52,0%	82,6%
Chaumontel	50,8%	42,56%	45,4%	67,4%
Coye-la-Forêt	50,3%	67,37%	58,4%	67,3%
Luzarches	65,2%	63,01%	74,7%	71,1%
Mortefontaine	68,8%	63,23%	54,3%	63,6%
Noisy-sur-Oise	83,2%	70,79%	73,4%	37,7%
Orry-la-Ville	69,5%	76,54%	73,0%	76,1%
Plailly	79,7%	76,72%	85,6%	85,3%
Pontarmé	71,4%	73,12%	76,7%	65,2%
Saint-Witz	43,4%	49,66%	52,0%	64,7%
Seugy	63,8%	69,62%	81,9%	76,5%
Survilliers	58,2%	76,85%	69,0%	61,1%
Thiers-sur-Thève	74,9%	79,23%	80,1%	86,3%
Viarmes	49,4%	58,99%	58,1%	52,8%
Villeron	74,7%	69,29%	76,1%	80,1%

Les évolutions de rendement primaires sont présentées dans le graphique ci-dessous.



Le graphique suivant met en évidence la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.



Les graphiques et tableaux précédents permettent d'observer qu'il existe de fortes différences :

- Entre les rendements (réglementaires et primaires) des différentes communes.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- Un niveau d'entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les réseaux qui ont fait l'objet de moins de renouvellement connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à ceux qui ont fait l'objet de renouvellement par le passé.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l'usine de production subissent une pression d'eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d'eau perdu lors de chaque fuite.

C'est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches, Chaumontel. Un plan de réduction de pression est en cours de mise en œuvre sur ces communes et a été finalisé à l'été 2021.

- Entre les rendements primaires et les rendements réglementaires de certaines communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire.

V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

Le réseau à l'échelle du SIECCAO ne comporte aucun transit d'eau.

Son rendement primaire sera donc identique à son rendement réglementaire. Il est égal pour 2022 à 68.54% (ce qui constitue une hausse importante par rapport au rendement de 2021 qui était de 62.7%). Il reste inférieur au rendement Grenelle minimum, lequel est fixé à 68.8%.

Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

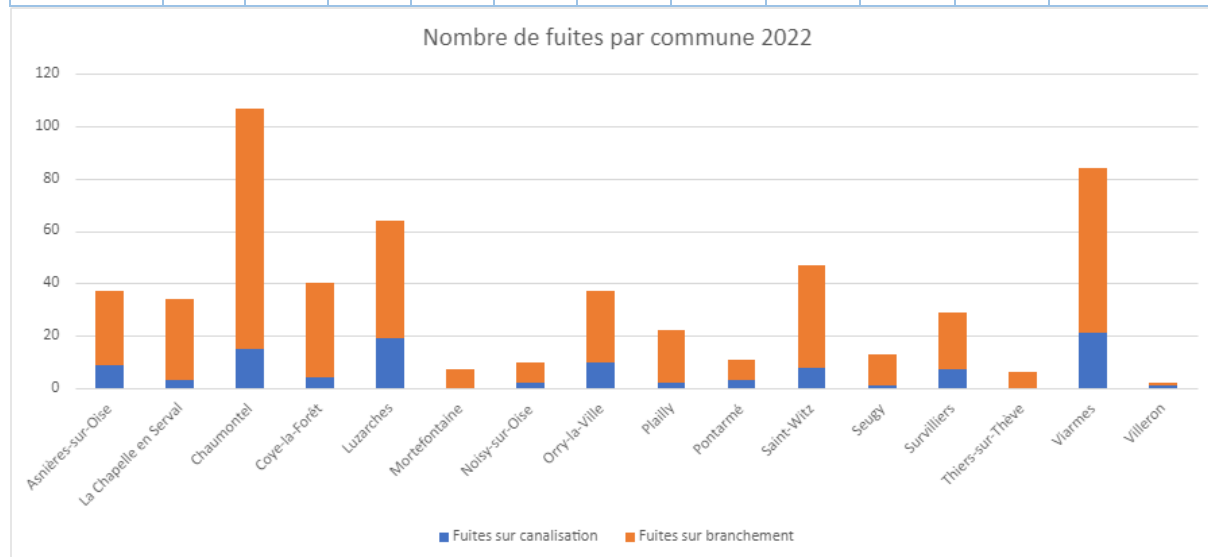
	Volume (m ³)				
	2018	2019	2020	2021	2022
Production	4 232 970	4 249 324	3 786 650	3 260 387	3 441 063
Importation	474	10 392	0	332 175	32 506
Exportations	219 702	230 041	41 953	6 669	0
Volume mis en distribution	4 013 742	4 029 675	3 744 697	3 585 893	3 473 569
Pertes	1 841 975	1 716 844	1 531 212	1 340 941	1 092 876
Volume consommé autorisé	2 171 767	2 312 831	2 213 485	2 244 952	2 380 693
Consommations comptabilisées	2 164 127	2 304 771	2 205 624	2 237 234	2 373 521
Conso sans comptage estimé	5 386	5 029	4 843	4 581	5 247
Volume de service	8 289	9 066	9 018	4 286	1 925
Rendement	56,49%	59,70%	59,56%	62,67%	68,54

Le rendement à l'échelle du SIECCAO s'élève donc à **68.54%**, ce qui est supérieur à l'objectif du SIECCAO pour 2022.

V.3.3. Nombre de fuites réparées

Le tableau suivant recense le nombre de fuites réparées par type et par commune.

Commune	Nombre de fuites sur canalisations					Nombre de fuites sur branchements et compteurs					Renouvel' de branchement suite fuite
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	
Asnières-sur-Oise	44	9	9	12	9	30	28	27	50	28	30
La Chapelle en Serval	14	23	20	5	3	22	38	28	38	31	23
Chaumontel	8	11	10	6	15	71	116	83	103	92	69
Coye-la-Forêt	10	10	12	3	4	27	43	36	37	36	26
Luzarches	22	13	30	27	19	56	51	86	65	45	34
Mortefontaine	2	4	0	7	0	12	12	22	14	7	6
Noisy-sur-Oise	15	4	5	1	2	24	15	10	6	8	7
Orry-la-Ville	16	12	16	14	10	4	16	37	34	27	20
Plailly	1	2	1	2	2	13	15	19	26	20	1
Pontarmé	3	0	1	0	3	9	7	1	7	8	6
Saint-Witz	33	26	6	12	8	41	80	64	32	39	19
Seugy	2	2	4	3	1	9	7	8	13	12	9
Survilliers	4	1	2	4	7	34	29	50	45	22	18
Thiers-sur-Thève	5	3	0	0	0	9	2	6	6	6	3
Viarmes	18	35	20	37	21	101	105	117	129	63	43
Villeron	0	0	1	0	1	3	4	6	4	1	2
Production	1	6	3	0		1	2	0	0		0
Total	198	161	140	133	105	466	570	600	609	445	316



On observe que :

- Le nombre de fuites sur branchements a fortement diminué en 2022 par rapport à 2021 et 2020, en raison des renouvellements de branchements réalisés par le SIECCAO entre 2020 et 2021 (près de 800 branchements renouvelés).

81% des fuites concernent les branchements, plus fragiles que le réseau principal (105 contre

445).

- Sur un total de 445 branchements fuyards, le SIECCAO ou ses exploitants en ont renouvelés 316, soit 71% ;
- Le nombre de fuites sur canalisations est en diminution depuis 2018, notamment en raison des travaux de renouvellement réalisés par le SIECCAO ;
- Les communes de Chaumontel, Luzarches, Saint-Witz et Viarmes ont connu le plus grand nombre de fuites avec un total de 302 fuites sur 550 (54.9% des fuites).

V.3.4. Recherche active de fuites réalisée

La recherche de fuite est une activité indispensable dans le cadre d'une politique de maintien ou d'amélioration du rendement de réseau. Ces dernières années, la recherche de fuite était portée par le SIECCAO, dès lors que les anciens exploitants n'étaient pas intéressés à l'amélioration du rendement.

Le nouveau contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable met à la charge de la SAUR des obligations importantes en matière d'amélioration de rendement qui ont conduit la SAUR :

- Le nombre de fuites sur canalisations est en diminution depuis 2018, notamment en raison des travaux de renouvellement réalisés par le SIECCAO ;
- Les communes de Chaumontel, Luzarches, Saint-Witz et Viarmes ont connu le plus grand nombre de fuites avec un total de 302 fuites sur 550 (54.9% des fuites).

Commune	Recherche de fuite			
	Pré localisateurs fixes (en % équipés)	Corrélateurs (en ml par an)	Recherche à pied (en ml par an)	Fuites détectées (par unité)
Asnières-sur-Oise	100%	0	700	2
La Chapelle en Serval	100%	0	22 455	14
Chaumontel	100%	0	47 368	34
Coye-la-Forêt	100%	0	41 994	14
Luzarches	100%	0	7 210	13
Mortefontaine	100%	0	1 950	0
Noisy-sur-Oise	100%	0	0	0
Orry-la-Ville	100%	0	34 522	4
Plailly	100%	0	800	3
Pontarmé	100%	0	300	0
Saint-Witz	100%	0	3 100	0
Seugy	100%	0	3 420	2
Survilliers	100%	0	4 820	5
Thiers-sur-Thève	100%	0	0	0
Viarmes	100%	0	11 650	15
Villeron	100%	0	0	0
Production	100%	0		
Total	100%	0	180 289	106

V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable par km de réseau : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que³ :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;
- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2021	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2022	Qualification
Asnières-sur-Oise	19,8	24,3	Réseau semi urbain
La Chapelle en Serval	98,6	67,0	Réseau urbain
Chaumontel	69,6	57,0	Réseau urbain
Coye-la-Forêt	23,6	26,3	Réseau semi urbain
Luzarches	18,2	17,6	Réseau semi urbain
Mortefontaine	17,5	13,5	Réseau semi urbain
Noisy-sur-Oise	14,6	16,5	Réseau semi urbain
Orry-la-Ville	32,2	24,0	Réseau semi urbain
Plailly	61,7	54,4	Réseau urbain
Pontarmé	45,0	46,2	Réseau urbain
Saint-Witz	70,5	73,6	Réseau urbain
Seugy	27,3	58,9	Réseau urbain
Survilliers	68,2	46,2	Réseau urbain
Thiers-sur-Thève	14,05	12,14	Réseau semi urbain
Viarmes	39,8	39,9	Réseau urbain
Villeron	32,9	22,8	Réseau semi urbain

L'indice linéaire de consommation du périmètre global du SIECCAO est de 20.5 (en légère hausse par rapport à l'année 2020 (19), de sorte que le réseau du SIECCAO est semi-urbain.

V.5. Indice linéaire de volumes non comptés

V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés (bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines...).

³ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice était calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

L'indice linéaire des volumes non comptés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2020 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2021 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2022 (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	7,35	4,13	4,13
La Chapelle en Serval	30,81	5,42	5,42
Chaumontel	26,51	12,49	12,49
Coye-la-Forêt	11,39	12,78	12,78
Luzarches	11,11	7,12	7,12
Mortefontaine	11,97	7,74	7,74
Noisy-sur-Oise	4,91	27,16	27,16
Orry-la-Ville	5,48	4,99	4,99
Plailly	11,29	5,41	5,41
Pontarmé	6,05	7,85	7,85
Saint-Witz	21,84	11,78	11,78
Seugy	10,67	7,60	7,60
Survilliers	13,00	19,85	19,85
Thiers-sur-Thève	3,63	1,92	1,92
Viarmes	16,77	20,09	20,09
Villeron	15,16	5,65	5,65

V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 9.46 m³/km/j en 2022, contre 11.49 en 2021, et 12.64 m³/km/j en 2020.

Cet indicateur montre une évolution favorable de la performance du réseau depuis 2018.

V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte⁴ :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

Cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2019 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2020 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2021 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2022 (Indicateur P106.3)	Catégorie de réseau
Asnières-sur-Oise	6,27	7,29	4,77	4,08	Acceptable
La Chapelle en Serval	26,96	30,72	28,72	5,35	Bon
Chaumontel	21,46	26,33	23,55	12,43	Médiocre
Coye-la-Forêt	21,61	11,34	16,77	12,72	Mauvais
Luzarches	11,60	11,05	6,10	7,07	Médiocre
Mortefontaine	10,74	11,92	14,59	7,71	Médiocre
Noisy-sur-Oise	3,84	4,91	3,94	27,09	Mauvais
Orry-la-Ville	7,66	5,39	6,95	4,93	Acceptable
Plailly	11,37	11,17	6,99	5,36	Bon
Pontarmé	8,83	6,05	5,82	7,80	Acceptable
Saint-Witz	36,60	21,80	17,40	11,61	Médiocre
Seugy	11,41	10,61	5,97	7,51	Acceptable
Survilliers	27,65	12,84	19,94	19,77	Mauvais
Thiers-sur-Thève	4,73	3,55	3,36	1,86	Bon
Viarmes	24,65	16,66	18,10	20,05	Mauvais
Villeron	10,03	15,10	10,28	5,59	Médiocre

Sur la base de ces éléments, le SIECCAO et son exploitant vont prioriser les renouvellements dans les Communes dans lesquelles les indices linéaires de perte sont considérés comme mauvais et médiocres.

V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 9.4 en 2022, contre 11.43 en 2021, 12,57 en 2020, 14.62 m³/km/j en 2019, et 15.74 m³/km/j en 2018. **Il est donc encore considéré comme mauvais, malgré sa progression depuis 3 ans.**

⁴ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (V.7.1) ;
- Des branchements (V.7.2) ;
- Des compteurs (V.7.3).

V.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisations peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, comme la nouvelle convention de concession du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO le prévoit.

On observe que sur le périmètre du SIECCAO :

- Le renouvellement de canalisations a repris de manière importante en 2021, à la suite de la crise du COVID qui avait retardé le plan de renouvellement de canalisations du SIECCAO en 2020 ;

Ce plan a été achevé 2022, de sorte que le volume de renouvellement a été important.

- Une augmentation du renouvellement réalisé par le concessionnaire du service public de distribution d'eau potable. Si l'engagement de renouvellement pris par le concessionnaire n'a pas été respecté pour l'année 2022, du fait de la mise en place du contrat, SAUR réalise, en 2023, un volume de renouvellement permettant de rattraper son retard.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	Total renouvelé	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	18 402	331	1,80%	0	0,00%	331	1,80%
La Chapelle en Serval	19 482	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Chaumontel	22 784	158	0,69%	481	2,11%	639	2,80%
Coye-la-Forêt	20 397	338	1,66%	1033	5,06%	1371	6,72%
Luzarches	39 448	95	0,24%	0	0,00%	95	0,24%
Mortefontaine	8 517	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Noisy-sur-Oise	4 468	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	30 374	258	0,85%	0	0,00%	258	0,85%
Plailly	21 478	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Pontarmé	7 012	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%

Saint-Witz	28 458	811	2,85%	223	0,78%	1034	3,63%
Seugy	4 935	0	0,00%	383	7,76%	383	7,76%
Survilliers	16 015	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Thiers-sur-Thève	9 926	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	31 901	115	0,36%	368	1,15%	483	1,51%
Villeron	9 628	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SIECCAO	25 455	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	318 680	2 106	0,66%	2 488	0,78%	4 594	1,44%

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2022, environ 1.44% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement.

Ce volume de renouvellement est particulièrement important et permet de compenser un renouvellement insuffisant réalisé en 2020 en raison de la crise du COVID.

V.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important. Il en est ainsi à plus forte raison que le désinfectant qui était utilisé par le SIECCAO (dioxyde de chlore) était réputé agressif pour les branchements.

La plupart des contrats de délégation de service public mettent à la charge du délégataire un certain nombre de renouvellement de branchements, ce qui explique le pourcentage important de branchements renouvelés par les délégataires. Les branchements renouvelés par le SIECCAO l'ont été dans le cadre d'opérations de renouvellement de canalisations menées par le SIECCAO.

Commune	Nombre total de Branch ^{ts} sur la commune	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	% de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	% de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	total renouvelé	% total de Branch ^{ts} renouvelés
Asnières-sur-Oise	1161	2	0,17%	30	2,58%	32	2,76%
La Chapelle en Serval	1162	0	0,00%	31	2,67%	31	2,67%
Chaumontel	1478	4	0,27%	115	7,78%	119	8,05%
Coye-la-Forêt	1641	53	3,23%	70	4,27%	123	7,50%
Luzarches	1802	1	0,06%	34	1,89%	35	1,94%
Mortefontaine	301	0	0,00%	6	1,99%	6	1,99%
Noisy-sur-Oise	280	0	0,00%	7	2,50%	7	2,50%
Orry-la-Ville	1629	6	0,37%	20	1,23%	26	1,60%
Plailly	757	0	0,00%	1	0,13%	1	0,13%
Pontarmé	366	0	0,00%	6	1,64%	6	1,64%
Saint-Witz	1090	131	12,02%	31	2,84%	162	14,86%
Seugy	438	0	0,00%	51	11,64%	51	11,64%
Survilliers	1235	9	0,73%	18	1,46%	27	2,19%
Thiers-sur-Thève	474	0	0,00%	3	0,63%	3	0,63%
Viarmes	2213	4	0,18%	91	4,11%	95	4,29%
Villeron	560	0	0,00%	2	0,36%	2	0,36%
TOTAL	16 587	210	1,27%	516	3,11%	726	4,38%

Au global, le pourcentage de renouvellement de branchements sur le périmètre du SIECCAO, 4.38%, est très satisfaisant. L'objectif de 3.3% de renouvellement par an fixé à partir de 2022 a été dépassé, ce qui a contribué à moderniser massivement le parc de branchements et renouveler l'intégralité des branchements en PEBD.

V.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements.

Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m³ non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les compteurs devenus trop anciens, et fixent :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteurs à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire	nombre total de compteurs renouvelés	%tage de compteurs
Asnières-sur-Oise	1 161	0	0,00%	18	1,55%	18	1,55%
La Chapelle en Serval	1 162	0	0,00%	17	1,46%	17	1,46%
Chaumontel	1 478	0	0,00%	33	2,23%	33	2,23%
Coye-la-Forêt	1 641	0	0,00%	30	1,83%	30	1,83%
Luzarches	1 802	0	0,00%	29	1,61%	29	1,61%
Mortefontaine	301	0	0,00%	4	1,33%	4	1,33%
Noisy-sur-Oise	280	0	0,00%	29	10,36%	29	10,36%
Orry-la-Ville	1 629	0	0,00%	542	33,27%	542	33,27%
Plailly	757	0	0,00%	28	3,70%	28	3,70%
Pontarmé	366	0	0,00%	12	3,28%	12	3,28%
Saint-Witz	1 090	0	0,00%	53	4,86%	53	4,86%
Seugy	438	0	0,00%	44	10,05%	44	10,05%
Survilliers	1 235	0	0,00%	15	1,21%	15	1,21%
Thiers-sur-Thève	474	0	0,00%	7	1,48%	7	1,48%
Viarmes	2 213	0	0,00%	95	4,29%	95	4,29%
Villeron	560	0	0,00%	10	1,79%	10	1,79%
SIECCAO Production	0					0	0,00%
TOTAL	16 587	0	0,00%	966	5,82%	966	5,82%

V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 100% dès lors que la totalité des exigences figurant dans la DUP de 1978 a été mise en œuvre sur tous les forages en exploitation.

Le SIECCAO a lancé, en 2019, une étude relative à la révision de la DUP, de manière à la mettre en cohérence avec les bassins d'alimentation de captage du SIECCAO.

Cette étude est toujours en cours.

V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Cet indice peut être calculé au niveau de chaque commune, ou au niveau du SIECCAO.

V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés (taux d'occurrence pour 1 000 abonnés).

Est considérée comme une coupure d'eau une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2020 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2021 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2022 (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	10,63	12	7,8
La Chapelle en Serval	6,11	7	2,6
Chaumontel	8,14	12	10,1
Coye-la-Forêt	24,4	40	2,4
Luzarches	9,44	16	10,5
Mortefontaine	17,18	5	0
Noisy-sur-Oise	25,3	7	7,1
Orry-la-Ville	9,26	15	6,1
Plailly	1,35	1	2,6
Pontarmé	19,02	7	8,2
Saint-Witz	43,69	44	7,3
Seugy	7,06	3	2,3
Survilliers	3,71	4	5,7
Thiers-sur-Thève	12,74	6	0
Viarmes	17,56	38	9,5
Villeron	0	0	1,8

V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de 6.38 pour 1000 habitants en 2022.

Il s'agit d'un taux qui reste élevé, en raison du nombre important de fuites (sur canalisations principalement) à réparer, mais qui est en baisse par rapport à l'année passée (13.51).

V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)

Le délai d'ouverture de branchement est de 1 jour dans le cadre du contrat conclu entre le SIECCAO et la SAUR.

La SAUR n'est pas en mesure de transmettre le taux de respect du délai d'ouverture des branchements par commune.

Ce taux est de 91.05% sur le périmètre total du SIECCAO.

Il pourra être amélioré les années suivantes.

V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2022 s'élève à 3 717 360.99 €.

Épargne brute du SIECCAO en 2022 :

Epargne brute du SIECCAO en 2022 = Recettes réelles après déduction des recettes exceptionnelles – dépenses réelles après déduction des charges exceptionnelles = 213 588.75 €

La durée d'extinction de la dette est donc de 17.40 années au 31 décembre 2022.

La durée d'extinction de la dette constatée en 2022 paraît importante. Elle est pourtant seulement liée à une baisse exceptionnelle de recettes de fonctionnement du SIECCAO en 2022 du fait du changement d'exploitant du service public de distribution d'eau potable.

Le SIECCAO est en réalité raisonnablement endetté.

V.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre de l'année 2022 sur les factures d'eau de l'année 2022. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés 2020 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2021 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2022 (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	1,32%	2,09	13,14%
La Chapelle en Serval	5,43%	3,48	14,16%
Chaumontel	5,07%	5,28	25,07%
Coye-la-Forêt	1,64%	1,84	3,47%
Luzarches	2,86%	2,52	16,84%
Mortefontaine	8,26%	3,46	4,39%
Noisy-sur-Oise	3,80%	4,49	8,25%
Orry-la-Ville	1,01%	1,16	12,82%
Plailly	1,22%	1,56	6,63%
Pontarmé	2,93%	4,23	4,38%
Saint-Witz	2,99%	2,49	2,97%
Seugy	0,55%	1,53	5,87%
Survilliers	1,11%	4,76	21,42%
Thiers-sur-Thève	2,75%	0,96	9,61%
Viarmes	2,4%	2,48	8,35%
Villeron	3,83%	3,18	11,37%

Il s'élève à 12% sur le périmètre du SIECCAO en 2022. Ce montant est très important et doit être suivi avec attention. Il peut s'expliquer notamment par :

- Les difficultés de certains usagers à mettre en place leur espace client SAUR ;
- Des contestations des factures SAUR liées notamment à l'index de début de contrat retenu, lequel a été déterminé par SUEZ et communiqué aux usagers dans la facture de solde de SUEZ ;
- Un envoi tardif de la facture de 2^{ème} semestre 2022 qui induit nécessairement des retards de paiement.

V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations (P.155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune

Commune	Taux de réclamation 2021 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2022 (Indicateur P155.1)	Délégataire
Asnières-sur-Oise	11,51	12,9	SAUR
La Chapelle en Serval	6,11	16,4	SAUR
Chaumontel	8,81	21	SAUR
Coye-la-Forêt	6,7	15,8	SAUR
Luzarches	15,93	13,9	SAUR
Mortefontaine	17,18	23,3	SAUR
Noisy-sur-Oise	14,9	21,4	SAUR
Orry-la-Ville	10,5	16	SAUR
Plailly	9,43	19,8	SAUR
Pontarmé	8,15	10,9	SAUR
Saint-Witz	7,9	21,1	SAUR
Seugy	9,41	25,1	SAUR
Survilliers	5,56	12,1	SAUR
Thiers-sur-Thève	2,12	10,5	SAUR
Viarmes	12,01	14,5	SAUR
Villeron	11,34	5,4	SAUR

V.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO

En 2022, le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 15.49 réclamations pour 1 000 usagers, contre 9.84 réclamations pour 1 000 usagers en 2021. Un nombre important de ces réclamations est lié :

- A des questions liées au changement d'exploitant du service public de distribution d'eau potable ;
- A des questions liées à la facture de solde et de régularisation transmise par SUEZ sur les communes qu'elle exploitait, qui a appelé énormément de questions de la part des usagers, qui ont été traitées par SAUR.

SAUR a mis en place, fin 2022, de moyens humains supplémentaires pour répondre à l'afflux de demandes de la part des usagers.

VI- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VI.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (0) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (0) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VI.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VI.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VI.5.3.C).

[VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux \(VP.195\)](#)

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les investissements réalisés par le SIECCAO (VI.1.1) ;
- Les investissements réalisés par les délégataires (VI.1.2).

VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2022 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux engagées en 2022 (engagements juridiques) ;
- Les montants des recettes engagées (conventions de subvention ou de soultes conclues pendant l'exercice 2022).

Opérations en cours de l'exercice 2022	Dépenses engagées (HT)			Recettes engagées (HT)		
	Au 31/12/2021 (1)	Sur l'exercice 2022 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2021 (1)	Sur l'exercice 2022 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 786 199 €	65 513 €	2 851 712 €	1 160 067 €	0 €	1 160 067 €
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite)	1 880 867 €	0 €	1 880 867 €	432 939 €	0 €	432 939 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	4 201 704 €	0 €	4 201 704 €	1 118 185 €	0 €	1 118 185 €
Etude OHV et pose de piézomètres	297 240 €	0 €	297 240 €	0 €	174 479 €	174 479 €
Réalisation surpresseur S4	85 932 €	1 316 880 €	1 402 812 €	0 €	0 €	0 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	31 970 €	0 €	31 970 €	15 985 €	0 €	15 985 €
Prélocalisation et recherche de fuites	69 814 €	0 €	69 814 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville (MOE)	0 €	29 000 €	29 000 €	0 €	0 €	0 €
Travaux lotissement le Colombier - Survilliers (MOE)	0 €	14 072 €	14 072 €	0 €	0 €	0 €
Travaux lotissement les Villas de Chaumontel	0 €	0 €	0 €	0 €	88 351 €	88 351 €
Pose portails - Forages F3 et F4	0 €	10 164 €	10 164 €	0 €	0 €	0 €
Installation pompe usine de traitement	17 550 €	0 €	17 550 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	9 371 276 €	1 435 629 €	10 806 905 €	2 727 176 €	262 830 €	2 990 006 €

Le tableau ci-dessous présente quant à lui l'avancement des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

Opérations en cours de l'exercice 2022	Dépenses réalisées (HT)			Recettes (subventions + soultes) réalisées (HT)		
	Au 31/12/2021(1)	Sur l'exercice 2022 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2021 (1)	Sur l'exercice 2022 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 496 074 €	330 068 €	2 826 142 €	1 374 599 €	240 223 €	1 614 822 €
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite)	1 822 733 €	0 €	1 822 733 €	312 396 €	114 003 €	426 399 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	2 396 085 €	1 490 838 €	3 886 923 €	0 €	609 610 €	609 610 €
Etude OHV et pose de piézomètres	0 €	22 312 €	22 312 €	0 €	6 276 €	6 276 €
Réalisation surpresseur S4	29 889 €	56 984 €	86 873 €	0 €	0 €	0 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	25 500 €	0 €	25 500 €	12 788 €	0 €	12 788 €
Prélocalisation et recherche de fuites	50 627 €	19 134 €	69 761 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville (MOE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux lotissement le Colombier - Survilliers (MOE)	0 €	13 992 €	13 992 €	0 €	0 €	0 €
Travaux lotissement les Villas de Chaumontel	0 €	0 €	0 €	0 €	73 626 €	73 626 €
Pose portails - Forages F3 et F4	0 €	10 164 €	10 164 €	0 €	0 €	0 €
Installation pompe usine de traitement	0 €	17 550 €	17 550 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	6 820 908 €	1 961 042 €	8 781 950 €	1 699 783 €	1 043 738 €	2 743 521 €

Les principaux travaux réalisés par le SIECCAO en 2022 ont concerné :

- L'adduction des trois forages ;
- Le plan de renouvellement réseau prévu par le plan pluriannuel d'investissement du SIECCAO.

VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires

Les investissements réalisés par les délégataires peuvent relever de travaux réalisés :

- Dans le cadre d'une « *garantie de continuité de service* ».

Lorsqu'une telle garantie est contractuellement prévue, le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Le RAD précise alors les travaux interventions réalisées dans ce cadre, qui peuvent prendre la forme de travaux de renouvellement (notamment de branchements).

- Dans le cadre d'un « *programme contractuel* » de renouvellement ou d'investissement ;

Un programme contractuel de renouvellement correspond à des travaux clairement identifiés dans le contrat que le délégataire s'engage à réaliser. Il s'agit le plus souvent d'un programme de renouvellement patrimonial (renouvellement), ou de travaux d'amélioration des ouvrages ou de création de nouveaux ouvrages (investissements).

- Dans le cadre d'un « *fonds contractuel* » dont l'usage n'est pas fixé par le contrat. Dans cette hypothèse, le titulaire est tenu de procéder à des travaux de renouvellement, dans la limite du montant du fonds contractuel.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque contrat de délégation de service public, les travaux neufs ou de renouvellement réalisés par les délégataires et ce quel que soit le fondement contractuel (garantie, programme ou fonds) des travaux.

Commune	Fonds	Programme	Garantie	Total
Asnières-sur-Oise	42 000 €	18 647 €		60 647 €
La Chapelle en Serval	28 000 €	28 088 €		56 088 €
Chaumontel	160 229 €	21 721 €		181 950 €
Coye-la-Forêt	318 178 €	24 971 €		343 149 €
Luzarches	46 200 €	19 344 €		65 544 €
Mortefontaine	8 400 €	16 612 €		25 012 €
Noisy-sur-Oise	9 800 €	17 505 €		27 305 €
Orry-la-Ville	106 400 €	78 637 €		185 037 €
Plailly	25 200 €	19 612 €		44 812 €
Pontarmé	7 000 €	17 862 €		24 862 €
Saint-Witz	92 001 €	16 612 €		108 613 €
Seugy	153 043 €	16 808 €		169 851 €
Survilliers	22 400 €	22 862 €		45 262 €
Thiers-sur-Thève	4 200 €	19 058 €		23 258 €
Viarmes	200 141 €	22 022 €		222 163 €
Villeron	2 800 €	18 058 €		20 858 €

PRODUCTION	10 844 €	159 728 €		170 572 €
TOTAL	1 236 836 €	538 146 €	0 €	1 774 983 €

VI.1.3. Total des investissements réalisés

On constate, de manière générale, que le montant des investissements réalisés par le SIECCAO est proche de celui réalisé par l'exploitant. Le nouveau contrat de concession du service public de distribution d'eau potable prévoit désormais un volume important de travaux de renouvellement à réaliser chaque année, en plus des investissements à réaliser en début de contrat.

Le SIECCAO poursuit quant à lui l'exécution de son plan pluriannuel d'investissement voté en 2019.

Commune	Total Déléataire	Total réalisé SIECCAO	Total
Asnières-sur-Oise	60 647 €	160 140 €	220 787 €
La Chapelle en Serval	56 088 €	-772 €	55 316 €
Chaumontel	181 950 €	68 570 €	250 520 €
Coye-la-Forêt	343 149 €	299 034 €	642 183 €
Luzarches	65 544 €	63 221 €	128 765 €
Mortefontaine	25 012 €	145 650 €	170 662 €
Noisy-sur-Oise	27 305 €	0 €	27 305 €
Orry-la-Ville	185 037 €	131 474 €	316 511 €
Plailly	44 812 €	2 126 €	46 938 €
Pontarmé	24 862 €	0 €	24 862 €
Saint-Witz	108 613 €	500 258 €	608 870 €
Seugy	169 851 €	2 126 €	171 977 €
Survilliers	45 262 €	27 937 €	73 199 €
Thiers-sur-Thève	23 258 €	0 €	23 258 €
Viarmes	222 163 €	124 200 €	346 363 €
Villeron	20 858 €	0 €	20 858 €
PRODUCTION	170 572 €	437 078 €	607 650 €
TOTAL	1 774 983 €	1 961 042 €	3 736 025 €

Le montant total investi sur les ouvrages du SIECCAO s'élève donc à 3 736 025 € HT sur 2022 contre 3 046 237 € HT sur 2021.

VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuites, renouvellement de compteurs...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchements plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchements plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchements plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre total de branch ^{ts} plomb supprimés	Pourcentage de branch ^{ts} plomb supprimés	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 31/12/2022	Pourcentage de branch ^{ts} plomb restant
Asnières-sur-Oise	1161	5	0	0,00%	5	0,4%
La Chapelle en Serval	1162	4	0	0,00%	9	0,8%
Chaumontel	1478	22	0	0,00%	19	1,3%
Coye-la-Forêt	1641	0	0	0,00%	2	0,1%
Luzarches	1802	3	0	0,00%	2	0,1%
Mortefontaine	301	3	0	0,00%	3	1,0%
Noisy-sur-Oise	280	0	0	0,00%	0	0,0%
Orry-la-Ville	1629	5	0	0,00%	5	0,3%
Plailly	757	5	0	0,00%	5	0,7%
Pontarmé	366	1	0	0,00%	1	0,3%
Saint-Witz	1090	2	0	0,00%	3	0,3%
Seugy	438	1	0	0,00%	1	0,2%
Survilliers	1235	4	0	0,00%	5	0,4%
Thiers-sur-Thève	474	0	0	0,00%	0	0,0%
Viarmes	2213	15	0	0,00%	16	0,7%
Villeron	560	0	0	0,00%	0	0,0%
TOTAL	16587	70	0	0,00%	76	0,5%

VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

5 emprunts étaient en cours en 2022 auprès d'organismes prêteurs (dont 2 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Dette en capital au 31/12/2022	Montant de remboursement en capital 2022	Montant de remboursement en intérêts 2022	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2022
Unité de traitement	AESN	143 520 €	0,00 €	9 568,00 €	0,00 €	07/03/2008	07/03/2022	Taux zéro	0%
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000 €	15 999,97 €	2 666,67 €	0,00 €	15/04/2014	15/04/2028	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	AESN	77 043 €	26 878,88 €	5 375,80 €	0,00 €	23/07/2013	23/07/2027	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	CDC	130 000 €	53 161,47 €	9 296,28 €	2 816,84 €	01/05/2013	01/05/2027	Fixe	4,51%
PPI	Crédit Agricole	3 800 000 €	3 621 320,67 €	178 679,33 €	23 891,75 €	04/01/2022	04/10/2041	Fixe	0,64%
TOTAL		4 190 563 €	3 717 360,99 €	205 586,08 €	26 708,59 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité en 2022.

VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2022, la dotation aux amortissements s'est élevée à 487 199.14 € (486 160.36 € en 2021).

VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

VI.5.1. Réflexion autour de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée

Il a été démontré dans le rapport de l'étude de Bassin d'Alimentation de Captage – 2^{ème} volet (Diagnostic multi-pression) que la nappe phréatique du SIECCAO fait l'objet de pressions, agricoles et non agricoles, qui dégradent la qualité des eaux brutes.

Dans le contexte, le SIECCAO envisage :

- La création d'un étage de traitement des nitrates, dans l'attente de l'action de diminution de la quantité de nitrates répandue par les agriculteurs sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO ;
- Un renforcement de la politique de protection de la ressource en eau contre les pressions agricoles, passant notamment par l'acquisition des parcelles agricoles situées sur les aires d'alimentation de ses captages, pour y installer une agriculture compatible avec la protection de la ressource en eau (notamment la poursuite du suivi agricole, le positionnement du SIECCAO en tant qu'opérateur MAEC).

VI.5.2. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

La loi NOTRe impose le transfert aux communautés de commune de la compétence eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Une des hypothèses envisagées pour les communes qui ont encore la compétence eau potable est l'adhésion au SIECCAO. Une telle adhésion, si elle doit se faire, devra respecter les principes dégagés par l'étude patrimoniale réalisée actuellement et débouchant sur un plan pluriannuel de renouvellement, ainsi que la recommandation de la mise en place par les communes d'une redevance eau potable permettant d'en assurer le financement.

A ce jour, et selon les informations dont dispose le SIECCAO, les communes de la CCAC concernées n'ont pas pris en compte les recommandations de l'étude de gouvernance destinée à mettre en place des recettes permettant de financer les indispensables travaux de renouvellement des réseaux de ces communes.

VI.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO a été voté par le Comité syndical du SIECCAO en 2019. Son exécution s'est poursuivie en 2022.

[VI.5.3.A. Investissement pour l'amélioration des rendements](#)

Le SIECCAO a constaté que le rendement global du réseau du SIECCAO est insuffisant depuis 2016.

Ce rendement insuffisant est dû à la dégradation de l'état des réseaux en raison du manque d'investissements réalisés avant le transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016. Le SIECCAO a donc mis en œuvre un programme de renouvellement de canalisations important destiné à améliorer de manière significative les rendements de ses réseaux d'eau potable.

Le SIECCAO a choisi de cibler le renouvellement vers les canalisations déjà fuyardes et les canalisations en Polyéthylène Basse Densité.

Le SIECCAO aura renouvelé, entre 2021 et 2022, 6 765 ml de canalisations et 731 branchements, soit respectivement 2,10 % du réseau et 4,55 % des branchements.

Ce renouvellement sera désormais poursuivi par la SAUR principalement dans le cadre du contrat de concession.

[VI.5.3.B. Investissement patrimonial - réhabilitation de réservoirs d'eau potable](#)

Le SIECCAO a fait réaliser en 2019 un diagnostic de ses ouvrages de stockage d'eau potable, qui a porté sur le génie civil, ainsi que les accès aux ouvrages.

9 ouvrages ont été diagnostiqués. Cinq ouvrages en tout, ont été programmés pour une rénovation entre 2022 et 2028.

Le montant d'investissement pour ces cinq ouvrages est estimé à 2 661 027 € HT (y compris études et maîtrise d'œuvre).

Les travaux portant sur le réservoir d'Orry-la-Ville sont en cours de réalisation.

[VI.5.3.C. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4](#)

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter les communes de l'est du Val d'Oise.

La consultation des entreprises de travaux est actuellement en cours et sera achevée en décembre 2023. Le montant des investissements liés à ce projet est estimé à 1 400 000 € HT.

La convention de secours de 1998 traite avec précision des ouvrages à réaliser, mais est beaucoup moins précise quant aux modalités de fonctionnement de ceux-ci. Une modification de la convention de 1998 devra être envisagée à court terme pour prendre en compte les nouveaux ouvrages, et notamment leurs modes de fonctionnement.

VII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement) ;
- Au titre des versements : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

La SAUR n'a procédé à aucun abandon de créance sur l'exercice 2022.

La mise en place par SAUR du PASS'EAU permettra de résoudre certaines difficultés de paiement rencontrées par des usagers.

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	0	0
Chaumontel	0	0
Coye-la-Forêt	0	0
Luzarches *	0	0
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	0	0
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	0	0
Villeron	0	0
TOTAL	0	0

* Abandon de créances au titre du FSL, en montant TTC

VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet.

